



Roi  
Morvan  
Communauté

## COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 5 AVRIL 2018

L'an 2018, le jeudi 5 avril à 18H00, le conseil de communauté de Roi Morvan Communauté, légalement convoqué le 29 mars, s'est réuni à LANVENEGEN sous la présidence de Monsieur Michel MORVANT, Président de la Communauté de Communes.

### Etaient présents :

**Délégués titulaires :** Mesdames et Messieurs : Marie-Josée CARLAC, Renée COURTEL, Christian DERRIEN, Maryse FLEGEO, Maryannick GUIGUEN, Françoise GUILLOUX, Jean-Luc GUILLOUX, Catherine HENRY, Louis KERSULEC, Daniel LE BARS, Maryse LE BRIS, André LE CORRE, Hervé LE FLOC'H, Jean-Pierre LE FUR, Michel LE GALLO, Ange LE LAN, René LE MOULLEC, Dominique LE NINIVEN, Véronique LE ROUX, Claudine LE SCOUARNEC, David LE SOLLIEC, Yvette LENA, Jean-Charles LOHE, François MENARD, Michel MORVANT, Pierre POULIQUEN, Louis-Marc RIVOAL, Jean-Jacques TROMILIN

**Etaient absents / excusés :** Mesdames et Messieurs : Delphine COSPEREC, Christophe COZIC, André JAFFRE, Yann JONDOT, Bruno LAVAREC, Hélène LE NY, Fanny VOISIN

**Pouvoirs :** Yann JONDOT à Christian DERRIEN, Hélène LE NY à Renée COURTEL

**Nombre de membres au conseil :** 35

**Présents :** 28

**Votants :** 30

A été nommée secrétaire de séance : Marie-Josée CARLAC

Michel Morvant souhaite la bienvenue aux conseillers communautaires et l'ordre du jour est abordé.

### Ressources Humaines

présenté par Renée COURTEL

#### Rapport annuel 2017 de Roi Morvan Communauté en matière d'égalité entre les hommes et les femmes

Les communes et les ECPI de plus de 20.000 habitants, les Départements et les Régions doivent présenter un rapport annuel en matière d'égalité entre les hommes et les femmes.

Cette présentation a lieu préalablement aux débats sur le projet de budget et cela à compter de 2016.

La loi n'impose pas de débat et de vote. A minima, la présentation devra être attestée par une délibération.

- Les élus présents prennent acte du rapport annuel 2017 de Roi Morvan Communauté en matière d'égalité entre les hommes et les femmes joint en annexe.

#### Tableau des emplois – Créations de postes

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°86-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Vu l'avis du comité technique de RMCom du 30 mars 2018

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois des établissements publics de coopération intercommunale sont créés par l'organe délibérant.

Il appartient donc au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :**

- de modifier le tableau des emplois joint en annexe comme suit :
  - Création de deux emplois d'agent social à temps complet à compter du 27 mai 2018 dans le cadre de la pérennisation des emplois d'avenir au service des micro-crèches ;
  - Création d'un emploi d'agent social à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> juin 2018 dans le cadre de la pérennisation d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi (CAE) au service des micro-crèches.

*Les membres de la commission Ressources Humaines ont émis un avis favorable aux modifications du tableau des emplois telles que présentées ci-dessus.*

→ Adopté à l'unanimité

---

## Economie

présenté par Louis-Marc RIVOAL

### Zones d'activités économiques – Validation des périmètres

En supprimant la notion d'intérêt communautaire des ZAE à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, la loi NOTRe élargit la compétence des intercommunalités aux « ZAE communales » en matière de création, d'aménagement et de gestion des zones d'activités économiques. Elle oblige les EPCI et les communes membres à s'accorder sur l'inventaire des zones d'activités et les modalités du transfert.

Dans le cadre de ce transfert et avec la volonté de mettre en place un schéma de développement des zones d'activités économiques, Roi Morvan Communauté a souhaité définir des périmètres pour chaque ZAE (communale ou intercommunale avant le transfert). Le travail réalisé avec les maires concernés, lors du dernier trimestre 2017, permet aujourd'hui de présenter les périmètres pour chacune des zones d'activités.

Le bureau communautaire a émis un avis favorable aux périmètres proposés en annexe.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :**

- d'approuver les périmètres des Zones d'activités économiques, tels que proposés en annexe, sans préjuger des modalités de gestion des espaces publics qui seront réglés par voie conventionnelle le cas échéant dans le cadre de l'étude sur les transferts de charges.

→ Adopté à l'unanimité

Concernant la ZA de Rulan à Guémené/S, René Le Moullec évoque le courrier reçu en mairie, pour lui seuls les terrains sont transférés, les routes restent donc la propriété de la commune (espaces publics).

Louis Marc Rivoal répond que pour avancer sur ce dossier, il serait souhaitable que les périmètres soient validés aujourd’hui. Des accords pourront être trouvés avec la commune concernant la voirie sur la ZA de Rulan à Guémené/S lors des discussions sur la gestion des espaces publics et le transfert des charges.

Arrivée de Françoise Guillerm.

Ange Le Lan ne comprend pas pourquoi la voirie sur la ZA de Pont Min à Le Faouët est incluse dans le périmètre.

André Le Corre répond que cette voirie a été construite pour la zone. La voirie qui dessert les villages a été exclue du périmètre de la ZA, elle est restée communale.

Arrivée de Jean-Luc Guilloux et de Michel Le Gallo

#### **Transfert des ZA communales – Acquisition des parcelles commercialisables**

Dans le cadre de la loi NOTRe, le Conseil Communautaire du 21 septembre 2017 a validé le transfert des ZA communales suivantes à Roi Morvan Communauté :

- ZA de Beg ar Salud (Berné)
- ZA de Stang Blei (Gourin)
- ZA du Rulan (Guémené-sur-Scorff)
- ZA de Beg ar Marzin (Guiscriff)
- ZA de Saint-Maur (Langonnet)
- ZA de Lann Cozlen (Locmalo)
- ZA de Saint-Martin (Ploërdut)
- ZA de Ker-Élisa (Plouray)
- ZA du Stérouulin (Priziac)

Ce transfert implique un transfert de patrimoine sur les parcelles restant à commercialiser.

La commission Économie-Infrastructures-Numérique du 4 octobre 2017 a proposé une acquisition des terrains commercialisables au montant de 0,15 € TTC le m<sup>2</sup> (montant appliqué avant le transfert des ZA communales pour l’acquisition de foncier sur ces dernières).

Les terrains commercialisables, c'est-à-dire dont la commercialisation peut se faire immédiatement (avec exclusion des terrains en zone humide et des réserves), sont les suivants :

- ZA de Beg ar Salud (propriété de la commune de Berné) :
  - ZY 196, d'une contenance de 2 573 m<sup>2</sup> ;
- ZA du Rulan (propriété de la commune de Guémené-sur-Scorff) :
  - AE 134, d'une contenance de 2 267 m<sup>2</sup> ;
- ZA de Saint-Maur (propriété de la commune de Langonnet) :
  - XR 410, d'une contenance de 2 095 m<sup>2</sup> ;
  - XR 418, d'une contenance de 1 627 m<sup>2</sup> ;
  - XR 420, d'une contenance de 1 025 m<sup>2</sup>.
    - soit une contenance totale de 4 747 m<sup>2</sup>.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :**

- d'approuver l'acquisition des terrains commercialisables sur les zones d'activités, auprès de la commune de Berné (parcelle ZY 196, d'une contenance de 2 573 m<sup>2</sup>), de la commune de Guémené-sur-Scorff (parcelle AE 134, d'une contenance de 2 267 m<sup>2</sup>) et de la commune de Langonnet (parcelles XR 410, d'une contenance de 2 095 m<sup>2</sup>; XR 418, d'une contenance de 1 627 m<sup>2</sup> et XR 420, d'une contenance de 1 025 m<sup>2</sup>) ;
- d'approuver le prix d'acquisition de 0,15 € TTC le m<sup>2</sup> ;
- d'autoriser le Président à signer tous les documents afférents à cette affaire.

→ ***Adopté à l'unanimité pour la ZA de Beg Ar Salud à Berné et la ZA de Saint Maur à Langonnet.***

*Le vote est ajourné pour la ZA du Rulan à Guémené/S, les membres du conseil communautaire ayant souhaité que l'accès à la parcelle à acquérir soit préalablement réglé.*

---

## **INFRASTRUCTURES**

**présenté par Louis-Marc RIVOAL**

### **Convention base nautique/camping le Lac aux fées de Priziac**

Il est proposé de reconduire le partenariat initié en 2017 entre la base nautique et le camping « le Lac aux fées » pour l'année 2018. Ce partenariat a pour objectif de confier au camping la prise en charge des activités point Barque, Pédalos, Canoës (BPC) pendant la période estivale d'avril à septembre et pour ce faire de mettre à disposition le matériel correspondant.

Les changements proposés pour 2018 sont les suivants :

1. La mise à disposition de matériels (canoës, stand up paddles et pédalos) sera réalisée par RMCom mais également par les communes de Priziac, de Plouray et de Langonnet (en attente de l'accord de son bureau municipal) qui seront signataires d'une même convention.
2. La mise à disposition sera réalisée à titre onéreux.

Les gérants ont été rencontrés et sont d'accord sur la proposition du groupe de travail base nautique d'instaurer une location à titre onéreux de 10% du Chiffre d'affaires de l'année. (à titre indicatif le chiffres d'affaires pour l'activité de location de matériels en 2017 s'est élevé à 6000 € environ).

Le produit versé à RMCom sera partagé entre les collectivités au prorata du nombre de matériel navigable mis à disposition.

Le projet de convention joint en annexe intègre les modifications présentées ci-dessus.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :**

- de valider le projet de convention entre la base nautique et le camping le Lac aux fées de Priziac tel que présenté en annexe ;
- d'autoriser le président à signer les pièces afférentes.

→ *Adopté à l'unanimité*

## SCHEMA DE MUTUALISATION

présenté par Michel MORVANT

### Schéma de mutualisation – Bilan d'étapes

La loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales, modifiée par la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, a rendu obligatoire l'élaboration d'un schéma de mutualisation des services entre l'intercommunalité et ses communes membres.

Ces dispositions codifiées à l'article L5211-39-1 du CGCT prévoient que, chaque année, lors du débat d'orientation budgétaire ou, à défaut, lors du vote du budget, l'avancement du schéma de mutualisation fait l'objet d'une communication du président de l'intercommunalité à son organe délibérant.

Roi Morvan communauté a adopté son schéma de mutualisation 2015-2020 par délibération du 2 février 2016.

Le présent rapport a pour objet de présenter au conseil communautaire l'état d'avancement du schéma depuis cette date, action par action.

### ACTION 1 : LA MISE EN RESEAU DES ACTEURS.

#### Objectifs :

Structuration de réseaux professionnels réunissant sur le territoire les responsables des communes et de RMCom pour accroître la collaboration et partager les expertises propres à chaque métier.

#### Modalités :

Un réseau administratif (DGS) pour les sujets relatifs aux ressources humaines ou aux finances ; un réseau technique (DST, responsable CTM) pour la gestion de l'espace public, du patrimoine etc... notamment afin de faire face au désengagement de l'Etat et pour apporter un soutien technique et d'ingénierie aux communes demandeuses de la Communauté de communes.

#### Bilan d'étape :

Le réseau administratif se met en place. Une réunion tous les deux mois est prévue sur l'année 2018 pour traiter de sujets transversaux. Il s'agit à la fois d'échanger sur les pratiques professionnelles, faire circuler de l'information et travailler sur des dossiers précis.

## ACTION 2 : LE PARTAGE DES INFORMATIONS ET DES EXPERTISES SUR LE TERRITOIRE

### **Objectifs :**

Disposer d'un outil permettant de partager les informations entre RMCom et les communes/mise en place d'un outil collaboratif en ligne afin de capitaliser et rendre accessibles les travaux des réseaux.

### **Modalités :**

Un projet dont il faut définir les contours et fonctionnalités : annuaire, planning, ressources diverses etc...

Pour ce faire, désignation d'un pilote dans une des collectivités du territoire.

### **Bilan d'étape :**

Les DGS des communes seront mobilisés à l'occasion d'une prochaine réunion de réseau pour avancer sur la mise en place d'un outil opérationnel avant fin 2018.

Le service informatique de RMCom est en parallèle chargé de réfléchir aux outils pour la mise en place d'une plateforme collaborative dans le cadre du bouquet de services proposé par Mégalis.

## ACTION 3 : MUTUALISATION DES ACHATS

### **Objectifs :**

Acheter au meilleur prix et sécuriser les procédures de marchés publics. Si création d'un service commun : apporter une ingénierie aux communes qui le souhaitent.

### **Modalités :**

Mutualisation d'achat dans le cadre de groupements de commandes.

### **Bilan d'étape :**

Une adhésion au groupement d'achat Océade a été mise en place.

Un groupement de commandes a été mis en place par les communes de Langonnet et Priziac pour le PDIC.

## ACTION 4 : FAVORISER LA MUTUALISATION DES MATERIELS

### **Objectifs :**

Optimiser le taux d'utilisation des matériels lourds existants. Pouvoir dépanner occasionnellement une commune. Favoriser la mutualisation des matériels lourds dans le cadre des investissements futurs.

### **Modalités :**

En l'absence de service technique communautaire, recherche de mutualisations horizontales entre communes. La communauté de communes pouvant apporter son expertise administrative.

### **Bilan d'étape :**

Cette action n'est pas engagée

## ACTION 5 : CREATION D'UN SERVICE COMMUN D'INSTRUCTION DES ACTES D'URBANISME.

### Objectifs :

Instruire les autorisations du droit des sols pour les communes qui le souhaitent en maintenant un lien de proximité dans les communes. Sécuriser juridiquement l'instruction

### Bilan d'étape : REALISE

## ACTION 6 : L'ETUDE DE LA CREATION D'UN SERVICE COMMUN « SYSTEME D'INFORMATION »

### Objectifs :

Proposer aux communes un service informatique mutualisé proposant différentes prestations : assistance à la conduite ou au pilotage des projets informatiques, installation et maintenance de réseaux et des serveurs, support aux utilisateurs du parc informatique

### Bilan d'étape :

Sujet identifié comme prioritaire, sur lequel le groupe de travail mis en place sera réactivé dès le 2<sup>ème</sup> trimestre 2018.

## ACTION 7 : ETUDE DE LA CREATION D'UN SIG COMMUN.

### Objectifs :

Mieux maîtriser la connaissance, travailler au niveau communautaire, anticiper pour les PLU et la compétence assainissement.

### Bilan d'étape :

Une convention de prestations de service a été mise en place depuis novembre 2017 entre RMCom la CC de Haute Cornouaille qui dispose d'un géomaticien. Ce géomaticien intervient deux jours par mois pour accompagner la collectivité dans la définition de ses besoins matériels et humains afin de disposer d'un outil SIG commun pour la fin de l'année.

Une présentation du fonctionnement et des usages d'un SIG a été réalisée le 8 février dernier par le géomaticien lors de la réunion du réseau des DGS.

## ACTION 8 : ANTICIPER L'EVOLUTION DES COMPETENCES EN MATIERE D'URBANISME/PLUI

### Objectifs :

Elaboration d'un PLUi

### Bilan d'étape : EN COURS DE REALISATION

## ACTION 9 : ETUDE DE L'EVOLUTION DES COMPETENCES EN MATIERE D'AIDE A DOMICILE ? CIAS ?

### Objectifs :

Fédérer les moyens sur le territoire, améliorer la gestion administrative des activités sociales, pouvoir représenter le territoire auprès des interlocuteurs/financeurs (notamment le conseil départemental)

### Bilan d'étape : REALISE : création d'un GCSMS au 1/1/2018

#### POINT SUR LA GOUVERNANCE

La gouvernance stratégique est assurée par le conseil communautaire et le bureau communautaire. La gouvernance opérationnelle est assurée par un comité de pilotage mutualisation composé de plusieurs DGS communaux, de la direction RMCom, du Président, du Vice-président aux finances et de la Vice-présidente aux RH de RMCom.

Les groupes projets (réseaux professionnels par domaine) sont composés de pilotes de projet, chef de projet mutualisation RMCom et représentants des communes volontaires.

Le comité de pilotage mutualisation sera réuni courant du 2<sup>ème</sup> trimestre 2018 pour se pencher sur les actions qui vont faire l'objet en 2018 d'une réflexion approfondie, en vue d'une mise en oeuvre en fin d'année, si les conditions sont réunies pour le faire.

De nouvelles propositions d'actions pourront également émerger et être examinées par le comité de pilotage, qui les soumettra ensuite aux organes de gouvernance stratégique.

- Les membres du Conseil Communautaire prennent acte du rapport annuel sur le schéma de mutualisation.

Christian Derrien précise que sa commune et celle de Priziac se sont regroupées pour obtenir des tarifs sur le « bitume » dans le cadre du PDIC ; il pense que RMCom pourrait être plus active sur ce dossier.

Arrivée de Jean-Jacques Tromilin.

#### Finances

présenté par Hervé LE FLOC'H

#### Approbation du compte de gestion – Budget Général – Budget Zones d'activités – Budget Hôtels et Immobiliers d'Entreprises – Budget SPANC pour l'année 2017

Le comptable de Roi Morvan Communauté demande à la collectivité de valider son compte de gestion 2017, lequel est parallèlement transmis à la Trésorerie Générale.

Ce document retrace toutes les écritures comptables passées pour RMCom et intègre à la différence du compte administratif, le détail du patrimoine de la collectivité à l'actif comme au passif.

L'actif du bilan décrit en effet les immobilisations de toute nature (classe 2), les comptes de tiers et la trésorerie. Le passif retrace l'ensemble des dettes de la collectivité (emprunts, etc...).

Ce document présente le même résultat de clôture 2017 au centime près que le Compte administratif, à savoir :

- Pour le budget principal, un résultat de clôture 2017 de + 6.378.032,99 € (décomposé en + 1.788.843,31 € d'excédent d'investissement et + 4.589.189,68 € d'excédent de fonctionnement).
- Pour le budget annexe ZA, un résultat de clôture 2017 de - 918.626,73 € (décomposé en un déficit de - 4.066.443,63 € en section d'investissement et d'un excédent de + 3.147.816,90 € en section de fonctionnement).
- Pour le budget annexe Hôtels et Immobiliers d'Entreprises, un résultat de clôture 2017 de - 158.263,07 € (décomposé en un déficit de - 157.652,91 € en section d'investissement et de - 610,16 € en section de fonctionnement).
- Pour le budget annexe SPANC, un résultat de clôture 2017 de + 37.511,13 € (décomposé en un déficit de - 6.860,49 € en section d'investissement et d'un excédent de + 44.371,62 € en section de fonctionnement).

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :**

- d'approuver les Comptes de Gestion Budget Général, Budget ZA, Budget Hôtels et Immobiliers d'Entreprises et Budget SPANC pour l'année 2017
- ***Adopté à l'unanimité***

**Adoption des Comptes Administratifs 2017 – Budget Général – Budget Zones d'activités – Budget Hôtels et Immobiliers d'Entreprises – Budget SPANC pour l'année 2017**

**Budget principal**

Procédant au règlement définitif du budget principal de Roi Morvan Communauté pour l'exercice 2017, il est proposé de fixer comme suit les résultats des différentes sections budgétaires :

<b>Fonctionnement 2017</b>	Dépenses	14 803 083,47 €
	Recettes	14 208 677,21 €
	<b>Résultat d'exécution</b>	-594 406,26 €
	Résultat reporté	5 183 595,94 €
	<b>Résultat de clôture (A)</b>	4 589 189,68 €
	Solde des Restes à Réaliser (B)	- €
	<b>Résultat cumulé (A + B)</b>	4 589 189,68 €
<b>Investissement 2017</b>	Dépenses	852 648,37 €
	Recettes	1 270 232,20 €
	<b>Résultat d'exécution</b>	417 583,83 €

<i>Résultat reporté</i>	1 371 259,48 €
<b>Résultat de clôture (A)</b>	1 788 843,31 €
<i>Solde des Restes à Réaliser (B)</i>	1 628 151,00 €
<b>Besoin de financement (A + B)</b>	Néant

En section de fonctionnement, l'exercice budgétaire 2017 dégage un excédent cumulé de 4 589 189,68 €.

En section d'investissement, l'exercice budgétaire présente un excédent cumulé de 1 788 843,31 €.

La commission finances réunie le 19 mars 2018 a émis un avis favorable sur le document.

Compte tenu de ces résultats et selon les dispositions relatives à l'arrêt des comptes établissements publics régies par l'article L.1612-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :**

- d'approuver le Compte Administratif 2017 du budget principal de Roi Morvan Communauté.

**→ Adopté à l'unanimité**

Le Président ne prend pas part au vote.

**Budget annexe Zones d'activités**

Procédant au règlement définitif du budget annexe zones d'activités pour l'exercice 2017, il est proposé de fixer comme suit les résultats des différentes sections budgétaires :

<b>Fonctionnement 2017</b>	<i>Dépenses</i>	3 888 733,72 €
	<i>Recettes</i>	6 671 991,63 €
	<b>Résultat d'exécution</b>	2 783 257,91 €
	<i>Résultat reporté</i>	364 558,99 €
	<b>Résultat de clôture (A)</b>	3 147 816,90 €
	<i>Solde des Restes à Réaliser (B)</i>	- €
	<b>Résultat cumulé (A + B)</b>	3 147 816,90 €

<b>Investissement 2017</b>	<i>Dépenses</i>	5 778 025,52 €
	<i>Recettes</i>	3 799 157,07 €
	<b>Résultat d'exécution</b>	-1 978 868,45 €
	<i>Résultat reporté</i>	-2 087 575,18 €
	<b>Résultat de clôture (A)</b>	-4 066 443,63 €
	<i>Solde des Restes à Réaliser (B)</i>	Néant
	<b>Besoin de financement (A + B)</b>	Néant

En section de fonctionnement, l'exercice budgétaire 2017 dégage un excédent cumulé de 3 147 816,90 €.

En section d'investissement, l'exercice budgétaire 2017 dégage un déficit cumulé de 4 066 443,63 €.

La commission finances réunie le 19 mars 2018 a émis un avis favorable sur le document.

Compte tenu de ces résultats et selon les dispositions relatives à l'arrêt des comptes établissements publics régies par l'article L.1612-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :**

- d'approuver le Compte Administratif 2017 du budget annexe zones d'activités.

→ ***Adopté à l'unanimité***

Le Président ne prend pas part au vote.

**Budget annexe hôtels et immobiliers d'entreprises**

Procédant au règlement définitif du budget annexe hôtels et immobiliers d'entreprises pour l'exercice 2017, il est proposé de fixer comme suit les résultats des différentes sections budgétaires :

Fonctionnement 2017	Dépenses	151 535,89 €
	Recettes	151 535,89 €
	<b>Résultat d'exécution</b>	0,00 €
	Résultat reporté	-610,16 €
	<b>Résultat de clôture (A)</b>	-610,16 €
	Solde des Restes à Réaliser (B)	0,00 €
	<b>Résultat cumulé (A + B)</b>	-610,16 €
Investissement 2017	Dépenses	80 588,88 €
	Recettes	215 984,49 €
	<b>Résultat d'exécution</b>	135 395,61 €
	Résultat reporté	-293 048,52 €
	<b>Résultat de clôture (A)</b>	-157 652,91 €
	Solde des Restes à Réaliser (B)	642,00 €
	<b>Besoin de financement (A + B)</b>	-157 010,91 €

En section de fonctionnement, l'exercice budgétaire 2017 dégage un déficit cumulé de 610,16 €.

En section d'investissement, l'exercice budgétaire 2017 dégage un déficit cumulé de 157 652,91 €.

La commission finances réunie le 19 mars 2018 a émis un avis favorable sur le document.

Compte tenu de ces résultats et selon les dispositions relatives à l'arrêt des comptes établissements publics régies par l'article L.1612-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :**

- d'approuver le Compte Administratif 2017 du budget annexe hôtels et immobiliers d'entreprises.

**→ Adopté à l'unanimité**

Le Président ne prend pas part au vote.

**Budget annexe SPANC**

Procédant au règlement définitif du budget annexe SPANC pour l'exercice 2017, il est proposé de fixer comme suit les résultats des différentes sections budgétaires :

Fonctionnement 2017	Dépenses	77 009,35 €
	Recettes	89 492,94 €
	Résultat d'exécution	12 483,59 €
	Résultat reporté	31 888,03 €
	Résultat de clôture (A)	44 371,62 €
	Solde des Restes à Réaliser (B)	0,00 €
	Résultat cumulé (A + B)	44 371,62 €
Investissement 2017	Dépenses	11 629,56 €
	Recettes	5 634,28 €
	Résultat d'exécution	-5 995,28 €
	Résultat reporté	-865,21 €
	Résultat de clôture (A)	-6 860,49 €
	Solde des Restes à Réaliser (B)	0,00 €
	Besoin de financement (A + B)	Néant

En section de fonctionnement, l'exercice budgétaire 2017 dégage un excédent cumulé de 44 371,62 €.

En section d'investissement, l'exercice budgétaire 2017 dégage un déficit cumulé de 6 860,49 €.

La commission finances réunie le 19 mars 2018 a émis un avis favorable sur le document.

Compte tenu de ces résultats et selon les dispositions relatives à l'arrêt des comptes établissements publics régies par l'article L.1612-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :**

- d'approuver le Compte Administratif 2017 du budget annexe SPANC.

→ **Adopté à l'unanimité**

Le Président ne prend pas part au vote.

#### **Vote des taux de fiscalité 2018**

La commission des Finances réunie le 19 mars 2018, ainsi que le bureau communautaire réuni le 20 mars 2018, proposent de maintenir les taux de fiscalité pour l'année 2018.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :**

- d'approuver les taux de fiscalité ci-dessous :

- 20,74% pour la Contribution Foncière des Entreprises ;
- 9,22% pour la Taxe d'Habitation ;
- 1,76% pour la Taxe Foncière sur le non bâti ;
- 1% pour la Taxe Foncière sur le bâti.

→ **Adopté à l'unanimité**

#### **Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) – Vote du taux 2018**

Dans le cadre de sa compétence collecte et traitement des ordures ménagères, la Communauté de Communes fixe chaque année le taux de la TEOM applicable sur le territoire.

Il est proposé de maintenir le taux à 12.60 % pour l'année 2018.

Le taux est inchangé depuis 12 ans.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :**

- d'approuver le taux de TEOM à 12.60 % pour l'année 2018

→ **Adopté par 27 pour, 1 contre (René Le Moullec) et 2 abstentions (André Le Corre et François Ménard)**

André Le Corre rappelle que le taux de TEOM génère un excédent important et que pour le contribuable, il serait plus juste de baisser ce taux.

Michel Morvant précise que de gros investissements sont prévus pour le renouvellement des bennes.

René Le Moullec confirme qu'effectivement il aurait été opportun de baisser ce taux de TEOM afin de compenser les hausses des taux de fiscalité de l'an passé.

François Ménard partage cet avis.

### Affectations des résultats de fonctionnement 2017

Dans les conditions prévues à l'article R 2311-12 du CGCT, le résultat excédentaire de la section de fonctionnement fait l'objet d'une affectation :

- En priorité, en réserves au compte 1068 pour la couverture du besoin de financement de la section d'investissement apparu à la clôture de l'exercice précédent,
- Pour le solde, en excédent de fonctionnement reporté ou en dotation complémentaire en réserves.

NB : le besoin de financement de la section d'investissement est déterminé par le solde d'exécution de cette même section, corrigé des restes à réaliser en dépenses et en recettes.

#### Budget principal

<b>Fonctionnement 2017</b>	<i>Dépenses</i>	14 803 083,47 €
	<i>Recettes</i>	14 208 677,21 €
	<b>Résultat d'exécution</b>	-594 406,26 €
	<i>Résultat reporté</i>	5 183 595,94 €
	<b>Résultat de clôture (A)</b>	4 589 189,68 €
	<i>Solde des Restes à Réaliser (B)</i>	- €
	<b>Résultat cumulé (A + B)</b>	4 589 189,68 €
<b>Investissement 2017</b>	<i>Dépenses</i>	852 648,37 €
	<i>Recettes</i>	1 270 232,20 €
	<b>Résultat d'exécution</b>	417 583,83 €
	<i>Résultat reporté</i>	1 371 259,48 €
	<b>Résultat de clôture (A)</b>	1 788 843,31 €
	<i>Solde des Restes à Réaliser (B)</i>	1 628 151,00 €
	<b>Besoin de financement (A + B)</b>	Néant
<b>Affectation du résultat de fonctionnement 2017</b>	<b>En investissement à l'article 1068</b>	- €
	<b>En fonctionnement à l'article 002 (en recettes)</b>	4 589 189,68 €
	<b>En fonctionnement à l'article 002 (en dépenses)</b>	0,00 €

#### Budget annexe Zones d'activités

<b>Fonctionnement 2017</b>	<i>Dépenses</i>	3 888 733,72 €
	<i>Recettes</i>	6 671 991,63 €
	<b>Résultat d'exécution</b>	2 783 257,91 €
	<i>Résultat reporté</i>	364 558,99 €

<i>Résultat de clôture (A)</i>	3 147 816,90 €
<i>Solde des Restes à Réaliser (B)</i>	€
<i>Résultat cumulé (A + B)</i>	3 147 816,90 €

<b>Investissement 2017</b>	<i>Dépenses</i>	5 778 025,52 €
	<i>Recettes</i>	3 799 157,07 €
	<b>Résultat d'exécution</b>	-1 978 868,45 €
	<i>Résultat reporté</i>	-2 087 575,18 €
	<b>Résultat de clôture (A)</b>	-4 066 443,63 €
	<i>Solde des Restes à Réaliser (B)</i>	Néant
	<b>Besoin de financement (A + B)</b>	-4 066 443,63 €

<b>Affectation du résultat de fonctionnement 2017</b>	<b>En investissement à l'article 1068</b>	1 000 000 €
	<b>En fonctionnement à l'article 002 (en recettes)</b>	2 147 816,90 €
	<b>En fonctionnement à l'article 002 (en dépenses)</b>	0,00 €

#### Budget annexe Hôtels et immobiliers d'entreprises

<b>Fonctionnement 2017</b>	<i>Dépenses</i>	151 535,89 €
	<i>Recettes</i>	151 535,89 €
	<b>Résultat d'exécution</b>	0,00 €
	<i>Résultat reporté</i>	-610,16 €
	<b>Résultat de clôture (A)</b>	-610,16 €
	<i>Solde des Restes à Réaliser (B)</i>	0,00 €
	<b>Résultat cumulé (A + B)</b>	-610,16 €

<b>Investissement 2017</b>	<i>Dépenses</i>	80 588,88 €
	<i>Recettes</i>	215 984,49 €
	<b>Résultat d'exécution</b>	135 395,61 €
	<i>Résultat reporté</i>	-293 048,52 €
	<b>Résultat de clôture (A)</b>	-157 652,91 €
	<i>Solde des Restes à Réaliser (B)</i>	642,00 €
	<b>Besoin de financement (A + B)</b>	-157 010,91 €

<b>Affectation du résultat de fonctionnement</b>	<b>En investissement à l'article 1068</b>	- €
	<b>En fonctionnement à l'article 002 (en recettes)</b>	- €

2017	En fonctionnement à l'article 002 (en dépenses)	-610,16 €
------	---	-----------

Budget annexe SPANC

<b>Fonctionnement 2017</b>	Dépenses	77 009,35 €
	Recettes	89 492,94 €
	<b>Résultat d'exécution</b>	12 483,59 €
	Résultat reporté	31 888,03 €
	<b>Résultat de clôture (A)</b>	44 371,62 €
	Solde des Restes à Réaliser (B)	0,00 €
	<b>Résultat cumulé (A + B)</b>	44 371,62 €
<b>Investissement 2017</b>	Dépenses	11 629,56 €
	Recettes	5 634,28 €
	<b>Résultat d'exécution</b>	-5 995,28 €
	Résultat reporté	-865,21 €
	<b>Résultat de clôture (A)</b>	-6 860,49 €
	Solde des Restes à Réaliser (B)	0,00 €
	<b>Besoin de financement (A + B)</b>	Néant
<b>Affectation du résultat de fonctionnement 2017</b>	<b>En investissement à l'article 1068</b>	6 860,49 €
	<b>En fonctionnement à l'article 002 (en recettes)</b>	- €
	<b>En fonctionnement à l'article 002 (en dépenses)</b>	37 511,13 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- d'approuver les affectations de résultats telles que présentées dans le tableau
- Adopté à l'unanimité

**Cotisations 2018**

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver les montants de cotisation 2018 ci-dessous, pour les organismes auxquels Roi Morvan communauté adhère :

Fédération Française de Voile et CDV (137 € +180 €)	700
ADIL (0.33 €/habitant)	8.454
SOLIHA	70
ALECOB (0.30 €/habitant)	7.953

Mission Locale COB	27.500
PETR	75.476
Association des Maires (0.047 €/habitant)	1.246
ADCF (0.105 €/habitant)	2.784
Et Public Territorial de Bassin SAGE ELLE ISOLE LAITA	5.100
e-megalis	8.995
Espace Autonomie Seniors PONDI CLIC	36.800
SPEF (structure proximité emploi et formation)	300
FNCCR	933
<b>TOTAL</b>	<b>176 628</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- d'approuver le versement des cotisations telles que présentées ci-dessus.  
*Les crédits correspondants seront inscrits en fonctionnement au budget primitif 2018 à l'article 6281.*

→ Adopté à l'unanimité

Jean-Jacques Tromilin précise que la cotisation versée à Pondi Clic devrait, à l'avenir, être prise en charge par le Département.

**Approbation des budgets primitifs 2018**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2312-1 et suivants,

Vu les projets de budget principal et de budgets annexes (Zones d'activités, hôtels et immobiliers d'entreprises, SPANC) pour l'exercice 2018 et son rapport de présentation joint à la convocation,

Il est proposé au Conseil d'adopter les budgets primitifs 2018 tels que présentés ci-dessous par chapitre.

La Commission Finances réunie le lundi 19 mars 2018 a émis un avis favorable.

Budget principal

## DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent	Restes à réaliser 2017 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (=RAR + proposé)
011	Charges à caractère général	3 968 139,00	0,00	4 138 288,00		4 138 288,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	3 257 196,00	0,00	3 405 187,00		3 405 187,00
014	Atténuations de produits	3 980 137,00	0,00	3 980 137,00		3 980 137,00
65	Autres charges de gestion courante	1 736 585,00	0,00	1 903 314,00		1 903 314,00
<b>Total des dépenses de gestion courante</b>		<b>12 942 057,00</b>	<b>0,00</b>	<b>13 426 926,00</b>		<b>13 426 926,00</b>
66	Charges financières	138 060,00	0,00	108 700,00		108 700,00
67	Charges exceptionnelles	1 096 200,00	0,00	164 400,00		164 400,00
022	Dépenses imprévues (fonctionnement)			5 425,00		5 425,00
<b>Total des dépenses réelles de fonctionnement</b>		<b>14 176 317,00</b>	<b>0,00</b>	<b>13 705 451,00</b>		<b>13 705 451,00</b>
023	Virement à la section d'investissement (5)	30 161,00		0,00		0,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections (5)	762 475,00		615 296,00		615 296,00
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonc			0,00		0,00
<b>Total des dépenses d'ordre de fonctionnement</b>		<b>792 636,00</b>		<b>615 296,00</b>		<b>615 296,00</b>
<b>TOTAL</b>		<b>14 968 953,00</b>	<b>0,00</b>	<b>14 320 747,00</b>		<b>14 320 747,00</b>
+						
						<b>D 002 RESULTAT REPORTÉ OU ANTICIPE (2) 0,00</b>
=						
						<b>TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES 14 320 747,00</b>

## RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent	Restes à réaliser 2017 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (=RAR + proposé)
013	Atténuations de charges	118 650,00	0,00	156 495,00		156 495,00
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	666 600,00	0,00	738 200,00		738 200,00
73	Impôts et taxes	8 464 033,00	0,00	7 999 959,00		7 999 959,00
74	Dotations, subventions et participations	4 261 199,00	0,00	4 758 361,00		4 758 361,00
75	Autres produits de gestion courante	14 000,00	0,00	3 500,00		3 500,00
<b>Total des recettes de gestion courante</b>		<b>13 524 482,00</b>	<b>0,00</b>	<b>13 656 515,00</b>		<b>13 656 515,00</b>
76	Produits financiers		0,00	0,00		0,00
77	Produits exceptionnels	3 500,00	0,00	7 283,00		7 283,00
<b>Total des recettes réelles de fonctionnement</b>		<b>13 527 982,00</b>	<b>0,00</b>	<b>13 663 798,00</b>		<b>13 663 798,00</b>
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections (5)	155 429,00		146 588,00		146 588,00
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonc			0,00		0,00
<b>Total des recettes d'ordre de fonctionnement</b>		<b>155 429,00</b>		<b>146 588,00</b>		<b>146 588,00</b>
<b>TOTAL</b>		<b>13 683 411,00</b>	<b>0,00</b>	<b>13 810 386,00</b>		<b>13 810 386,00</b>
+						
						<b>R 002 RESULTAT REPORTÉ OU ANTICIPE (2) 4 589 189,68</b>
=						
						<b>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES 18 399 575,68</b>

## DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent	Restes à réaliser 2017 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (=RAR + proposé)
010	Stocks (5)		0,00	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	362 500,00	14 507,00	23 500,00		38 007,00
204	Subventions d'équipement versées	231 500,00	49 989,00	19 200,00		69 189,00
21	Immobilisations corporelles	994 961,00	63 580,00	70 000,00		133 580,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)		0,00	0,00		0,00
23	Immobilisations en cours	724 471,00	0,00	0,00		0,00
26	Total des opérations d'équipement	262 000,00	1 911 750,00	689 049,00		2 600 799,00
13	Subventions d'investissement		0,00	0,00		0,00
<b>Total des dépenses d'équipement</b>		<b>2 575 432,00</b>	<b>2 039 826,00</b>	<b>801 749,00</b>		<b>2 841 575,00</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves		0,00	0,00		0,00
13	Subventions d'investissement		0,00	0,00		0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	257 670,00	0,00	267 074,00		267 074,00
18	Compte de liaison : affectation (7)		0,00	0,00		0,00
26	Participations et créances rattachées à des participa		0,00	0,00		0,00
27	Autres immobilisations financières		0,00	81 500,00		81 500,00
020	Dépenses imprévues (investissement)			43 973,31		43 973,31
<b>Total des dépenses financières</b>		<b>257 670,00</b>	<b>0,00</b>	<b>392 547,31</b>		<b>392 547,31</b>
45..	<b>Total des opé. pour le compte de tiers (8)</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>		<b>0,00</b>
<b>Total des dépenses réelles d'investissement</b>		<b>2 833 102,00</b>	<b>2 039 826,00</b>	<b>1 194 296,31</b>		<b>3 234 122,31</b>
040	Opérations d'ordre entre sections (4)	155 429,00		146 588,00		146 588,00
041	Opérations patrimoniales (4)	93 070,00		0,00		0,00
<b>Total des dépenses d'ordre d'investissement</b>		<b>248 499,00</b>		<b>146 588,00</b>		<b>146 588,00</b>
<b>TOTAL</b>		<b>3 081 601,00</b>	<b>2 039 826,00</b>	<b>1 340 884,31</b>		<b>3 380 710,31</b>
+						

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :**

- d'adopter le budget primitif 2018 de Roi Morvan Communauté.

→ **Adopté à l'unanimité**

**Budget annexe Zones d'activités**

**DEPENSES DE FONCTIONNEMENT**

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent	Restes à réaliser 2017 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (=RAR + proposé)
011	Charges à caractère général	199 570,00	0,00	184 985,00		184 985,00
012	Charges de personnel et frais assimilés		0,00	0,00		0,00
014	Atténuations de produits		0,00	0,00		0,00
65	Autres charges de gestion courante		0,00	0,00		0,00
<b>Total des dépenses de gestion courante</b>		<b>199 570,00</b>	<b>0,00</b>	<b>184 985,00</b>		<b>184 985,00</b>
66	Charges financières		0,00	0,00		0,00
67	Charges exceptionnelles		0,00	0,00		0,00
022	Dépenses imprévues (fonctionnement)	500,00		0,00		0,00
<b>Total des dépenses réelles de fonctionnement</b>		<b>200 070,00</b>	<b>0,00</b>	<b>184 985,00</b>		<b>184 985,00</b>
023	Virement à la section d'investissement (5)	1 454 762,99		397 062,90		397 062,90
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections (5)	2 638 138,00		6 942 511,00		6 942 511,00
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonc			0,00		0,00
<b>Total des dépenses d'ordre de fonctionnement</b>		<b>4 092 900,99</b>		<b>7 339 573,90</b>		<b>7 339 573,90</b>
<b>TOTAL</b>		<b>4 292 970,99</b>	<b>0,00</b>	<b>7 524 558,90</b>		<b>7 524 558,90</b>
+						
<b>D 002 RESULTAT REPORTÉ OU ANTICIPE (2)</b>						<b>0,00</b>
=						
<b>TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES</b>						<b>7 524 558,90</b>

**RECETTES DE FONCTIONNEMENT**

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent	Restes à réaliser 2017 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (=RAR + proposé)
013	Atténuations de charges		0,00	0,00		0,00
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	45 150,00	0,00	0,00		0,00
73	Impôts et taxes		0,00	0,00		0,00
74	Dotations, subventions et participations		0,00	0,00		0,00
75	Autres produits de gestion courante		0,00	0,00		0,00
<b>Total des recettes de gestion courante</b>		<b>45 150,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>		<b>0,00</b>
76	Produits financiers		0,00	0,00		0,00
77	Produits exceptionnels	1 019 500,00	0,00	105 034,00		105 034,00
<b>Total des recettes réelles de fonctionnement</b>		<b>1 064 650,00</b>	<b>0,00</b>	<b>105 034,00</b>		<b>105 034,00</b>
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections (5)	2 863 762,00		5 271 708,00		5 271 708,00
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonc			0,00		0,00
<b>Total des recettes d'ordre de fonctionnement</b>		<b>2 863 762,00</b>		<b>5 271 708,00</b>		<b>5 271 708,00</b>
<b>TOTAL</b>		<b>3 928 412,00</b>	<b>0,00</b>	<b>5 376 742,00</b>		<b>5 376 742,00</b>
+						
<b>R 002 RESULTAT REPORTÉ OU ANTICIPE (2)</b>						<b>2 147 816,90</b>
=						
<b>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES</b>						<b>7 524 558,90</b>

### DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent	Restes à réaliser 2017 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (=RAR + proposé)
010	Stocks (5)		0,00	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)		0,00	0,00		0,00
204	Subventions d'équipement versées		0,00	0,00		0,00
21	Immobilisations corporelles		0,00	0,00		0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)		0,00	0,00		0,00
23	Immobilisations en cours		0,00	0,00		0,00
<b>Total des dépenses d'équipement</b>			0,00	0,00		0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves		0,00	0,00		0,00
13	Subventions d'investissement		0,00	0,00		0,00
16	Emprunts et dettes assimilées		0,00	0,00		0,00
18	Compte de liaison : affectation (7)		0,00	0,00		0,00
26	Participations et créances rattachées à des participa		0,00	0,00		0,00
27	Autres immobilisations financières		0,00	0,00		0,00
020	Dépenses imprévues (investissement)			0,00		0,00
<b>Total des dépenses financières</b>			0,00	0,00		0,00
45..	<b>Total des opé. pour le compte de tiers (8)</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>		<b>0,00</b>
<b>Total des dépenses réelles d'investissement</b>			<b>0,00</b>	<b>0,00</b>		<b>0,00</b>
040	Opérations d'ordre entre sections (4)	2 863 762,00		5 271 708,00		5 271 708,00
041	Opérations patrimoniales (4)			0,00		0,00
<b>Total des dépenses d'ordre d'investissement</b>		<b>2 863 762,00</b>		<b>5 271 708,00</b>		<b>5 271 708,00</b>
<b>TOTAL</b>		<b>2 863 762,00</b>	<b>0,00</b>	<b>5 271 708,00</b>		<b>5 271 708,00</b>
+						
					<b>D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTÉ OU ANTICIPE (1)</b>	<b>4 066 443,63</b>
=						
					<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>	<b>9 338 151,63</b>

### RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent	Restes à réaliser 2017 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (=RAR + proposé)
010	Stocks (5)		0,00	0,00		0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)		0,00	0,00		0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)		0,00	917 077,73		917 077,73
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)		0,00	0,00		0,00
204	Subventions d'équipement versées		0,00	0,00		0,00
21	Immobilisations corporelles		0,00	0,00		0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)		0,00	0,00		0,00
23	Immobilisations en cours		0,00	0,00		0,00
<b>Total des recettes d'équipement</b>		<b>858 436,19</b>	<b>0,00</b>	<b>917 077,73</b>		<b>917 077,73</b>
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (9)		0,00	1 000 000,00		1 000 000,00
18	Compte de liaison : affectation (7)		0,00	0,00		0,00
26	Participations et créances rattachées à des participa		0,00	0,00		0,00
27	Autres immobilisations financières		0,00	81 500,00		81 500,00
024	Produits de cessions			0,00		0,00
<b>Total des recettes financières</b>			<b>0,00</b>	<b>1 081 500,00</b>		<b>1 081 500,00</b>
45..	<b>Total des opé. pour le compte de tiers (8)</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>		<b>0,00</b>
<b>Total des recettes réelles d'investissement</b>		<b>858 436,19</b>	<b>0,00</b>	<b>1 998 577,73</b>		<b>1 998 577,73</b>
021	Virement de la section de fonctionnement (4)	1 454 762,99		397 062,90		397 062,90
040	Opérations d'ordre entre sections (4)	2 638 138,00		6 942 511,00		6 942 511,00
041	Opérations patrimoniales (4)			0,00		0,00
<b>Total des recettes d'ordre d'investissement</b>		<b>4 092 900,99</b>		<b>7 339 573,90</b>		<b>7 339 573,90</b>
<b>TOTAL</b>		<b>4 951 337,18</b>	<b>0,00</b>	<b>9 338 151,63</b>		<b>9 338 151,63</b>
+						
					<b>R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTÉ OU ANTICIPE (2)</b>	<b>0,00</b>
=						
					<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>	<b>9 338 151,63</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- d'adopter le budget primitif 2018 « Opération Zones d'activités ».

→ Adopté à l'unanimité

Budget annexe hôtels et immobiliers d'entreprises

### DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent	Restes à réaliser 2017 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (=RAR + proposé)
011	Charges à caractère général	21 800,00	0,00	26 100,00		26 100,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	2 000,00	0,00	2 000,00		2 000,00
014	Atténuations de produits		0,00	0,00		0,00
65	Autres charges de gestion courante		0,00	0,00		0,00
<b>Total des dépenses de gestion courante</b>		<b>23 800,00</b>	<b>0,00</b>	<b>28 100,00</b>		<b>28 100,00</b>
66	Charges financières	10 790,00	0,00	9 215,00		9 215,00
67	Charges exceptionnelles		0,00	0,00		0,00
022	Dépenses imprévues (fonctionnement)			6 000,00		6 000,00
<b>Total des dépenses réelles de fonctionnement</b>		<b>34 590,00</b>	<b>0,00</b>	<b>43 315,00</b>		<b>43 315,00</b>
023	Virement à la section d'investissement (5)			9 615,84		9 615,84
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections (5)	121 023,00		121 175,00		121 175,00
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonc			0,00		0,00
<b>Total des dépenses d'ordre de fonctionnement</b>		<b>121 023,00</b>		<b>130 790,84</b>		<b>130 790,84</b>
<b>TOTAL</b>		<b>155 613,00</b>	<b>0,00</b>	<b>174 105,84</b>		<b>174 105,84</b>

+

D 002 RESULTAT REPORTÉ OU ANTICIPE (2)	610,16
--	--------

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	174 716,00
---	------------

### RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent	Restes à réaliser 2017 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (=RAR + proposé)
013	Atténuations de charges		0,00	0,00		0,00
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses		0,00	0,00		0,00
73	Impôts et taxes	6 000,00	0,00	6 000,00		6 000,00
74	Dotations, subventions et participations		0,00	0,00		0,00
75	Autres produits de gestion courante	50 750,00	0,00	52 000,00		52 000,00
<b>Total des recettes de gestion courante</b>		<b>56 750,00</b>	<b>0,00</b>	<b>58 000,00</b>		<b>58 000,00</b>
76	Produits financiers		0,00	0,00		0,00
77	Produits exceptionnels	58 154,16	0,00	45 649,00		45 649,00
<b>Total des recettes réelles de fonctionnement</b>		<b>114 904,16</b>	<b>0,00</b>	<b>103 649,00</b>		<b>103 649,00</b>
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections (5)	41 319,00		71 067,00		71 067,00
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonc			0,00		0,00
<b>Total des recettes d'ordre de fonctionnement</b>		<b>41 319,00</b>		<b>71 067,00</b>		<b>71 067,00</b>
<b>TOTAL</b>		<b>156 223,16</b>	<b>0,00</b>	<b>174 716,00</b>		<b>174 716,00</b>

+

R 002 RESULTAT REPORTÉ OU ANTICIPE (2)	0,00
--	------

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	174 716,00
---	------------

### DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent	Restes à réaliser 2017 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (=RAR + proposé)
010	Stocks (5)		0,00	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)		0,00	0,00		0,00
204	Subventions d'équipement versées		0,00	0,00		0,00
21	Immobilisations corporelles	8 850,00	9 258,00	0,00		9 258,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)		0,00	0,00		0,00
23	Immobilisations en cours	6 000,00	0,00	10 257,84		10 257,84
	Total des opérations d'équipement	160 000,00	0,00			0,00
	<b>Total des dépenses d'équipement</b>	<b>174 850,00</b>	<b>9 258,00</b>	<b>10 257,84</b>		<b>19 515,84</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves		0,00	0,00		0,00
13	Subventions d'investissement		0,00	0,00		0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	34 170,00	0,00	34 170,00		34 170,00
18	Compte de liaison : affectation (7)		0,00	0,00		0,00
26	Participations et créances rattachées à des participa		0,00	0,00		0,00
27	Autres immobilisations financières		0,00	0,00		0,00
020	Dépenses imprévues (investissement)		0,00			0,00
	<b>Total des dépenses financières</b>	<b>34 170,00</b>	<b>0,00</b>	<b>34 170,00</b>		<b>34 170,00</b>
45..	<b>Total des opé. pour le compte de tiers (8)</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>		<b>0,00</b>
	<b>Total des dépenses réelles d'investissement</b>	<b>209 020,00</b>	<b>9 258,00</b>	<b>44 427,84</b>		<b>53 685,84</b>
040	Opérations d'ordre entre sections (4)	41 319,00		71 067,00		71 067,00
041	Opérations patrimoniales (4)			0,00		0,00
	<b>Total des dépenses d'ordre d'investissement</b>	<b>41 319,00</b>		<b>71 067,00</b>		<b>71 067,00</b>
	<b>TOTAL</b>	<b>250 339,00</b>	<b>9 258,00</b>	<b>115 494,84</b>		<b>124 752,84</b>
					+	
					<b>D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (1)</b>	<b>157 652,91</b>
					=	
					<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>	<b>282 405,75</b>

### RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent	Restes à réaliser 2017 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (=RAR + proposé)
010	Stocks (5)		0,00	0,00		0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	262 364,52	9 900,00	0,00		9 900,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	160 000,00	0,00	141 714,91		141 714,91
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)		0,00	0,00		0,00
204	Subventions d'équipement versées		0,00	0,00		0,00
21	Immobilisations corporelles		0,00	0,00		0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)		0,00	0,00		0,00
23	Immobilisations en cours		0,00	0,00		0,00
	<b>Total des recettes d'équipement</b>	<b>422 364,52</b>	<b>9 900,00</b>	<b>141 714,91</b>		<b>151 614,91</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)		0,00	0,00		0,00
18	Compte de liaison : affectation (7)		0,00	0,00		0,00
26	Participations et créances rattachées à des participa		0,00	0,00		0,00
27	Autres immobilisations financières		0,00	0,00		0,00
024	Produits de cessions		0,00	0,00		0,00
	<b>Total des recettes financières</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>		<b>0,00</b>
45..	<b>Total des opé. pour le compte de tiers (8)</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>		<b>0,00</b>
	<b>Total des recettes réelles d'investissement</b>	<b>422 364,52</b>	<b>9 900,00</b>	<b>141 714,91</b>		<b>151 614,91</b>
021	Virement de la section de fonctionnement (4)			9 615,84		9 615,84
040	Opérations d'ordre entre sections (4)	121 023,00		121 175,00		121 175,00
041	Opérations patrimoniales (4)			0,00		0,00
	<b>Total des recettes d'ordre d'investissement</b>	<b>121 023,00</b>		<b>130 790,84</b>		<b>130 790,84</b>
	<b>TOTAL</b>	<b>543 387,52</b>	<b>9 900,00</b>	<b>272 505,75</b>		<b>282 405,75</b>
					+	
					<b>R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2)</b>	<b>0,00</b>
					=	
					<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>	<b>282 405,75</b>

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :**

- d'adopter le budget primitif 2018 « Hôtels et immobiliers d'entreprises ».
  
- Adopté à l'unanimité

## Budget annexe SPANC

### DEPENSES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent	Restes à réaliser 2017 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (=RAR + proposé)
011	Charges à caractère général	20 300,00	0,00	15 760,00		15 760,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	69 000,00	0,00	73 200,00		73 200,00
014	Atténuations de produits		0,00	0,00		0,00
65	Autres charges de gestion courante	3 500,00	0,00	3 500,00		3 500,00
<b>Total des dépenses de gestion des services</b>		<b>92 800,00</b>	<b>0,00</b>	<b>92 460,00</b>		<b>92 460,00</b>
66	Charges financières		0,00	0,00		0,00
67	Charges exceptionnelles		0,00	0,00		0,00
022	Dépenses imprévues ( exploitation )	4 650,00		5 000,00		5 000,00
<b>Total des dépenses réelles d'exploitation</b>		<b>97 450,00</b>	<b>0,00</b>	<b>97 460,00</b>		<b>97 460,00</b>
023	Virement à la section d'investissement (6)	15 439,21		20 659,13		20 659,13
042	Opérations d'ordre de transfert entre section (6)	2 096,00		4 422,00		4 422,00
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section d'explo			0,00		0,00
<b>Total des dépenses d'ordre d'exploitation</b>		<b>17 535,21</b>		<b>25 081,13</b>		<b>25 081,13</b>
<b>TOTAL</b>		<b>114 985,21</b>	<b>0,00</b>	<b>122 541,13</b>		<b>122 541,13</b>
+						
						<b>D 002 RESULTAT REPORTÉ OU ANTICIPE (2)</b>
						<b>0,00</b>
						=
						<b>TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES</b>
						<b>122 541,13</b>

### RECETTES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent	Restes à réaliser 2017 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (=RAR + proposé)
013	Atténuations de charges		0,00	0,00		0,00
70	Ventes de produits fabriqués, prestat <sup>e</sup> de services, n	100 000,00	0,00	76 000,00		76 000,00
74	Subventions d'exploitation	13 200,00	0,00	9 030,00		9 030,00
75	Autres produits de gestion courante		0,00	0,00		0,00
<b>Total des recettes de gestion des services</b>		<b>113 200,00</b>	<b>0,00</b>	<b>85 030,00</b>		<b>85 030,00</b>
76	Produits financiers		0,00	0,00		0,00
77	Produits exceptionnels		0,00	0,00		0,00
<b>Total des recettes réelles d'exploitation</b>		<b>113 200,00</b>	<b>0,00</b>	<b>85 030,00</b>		<b>85 030,00</b>
042	Opérations d'ordre de transfert entre section (6)			0,00		0,00
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section d'explo			0,00		0,00
<b>Total des recettes d'ordre d'exploitation</b>				<b>0,00</b>		<b>0,00</b>
<b>TOTAL</b>		<b>113 200,00</b>	<b>0,00</b>	<b>85 030,00</b>		<b>85 030,00</b>
+						
						<b>R 002 RESULTAT REPORTÉ OU ANTICIPE (2)</b>
						<b>37 511,13</b>
						=
						<b>TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES</b>
						<b>122 541,13</b>

### DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent	Restes à réaliser 2017 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (=RAR + proposé)
20	Immobilisations incorporelles	2 500,00	0,00	0,00		0,00
21	Immobilisations corporelles	14 170,00	0,00	25 081,13		25 081,13
22	Immobilisations reçues en affectation		0,00	0,00		0,00
23	Immobilisations en cours		0,00	0,00		0,00
<b>Total des dépenses d'équipement</b>		<b>16 670,00</b>	<b>0,00</b>	<b>25 081,13</b>		<b>25 081,13</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves		0,00	0,00		0,00
13	Subventions d'investissement		0,00	0,00		0,00
16	Emprunts et dettes assimilées		0,00	0,00		0,00
18	Compte de liaison : affectation (5)		0,00	0,00		0,00
26	Participations et créances rattachées à des participa		0,00	0,00		0,00
27	Autres immobilisations financières		0,00	0,00		0,00
020	Dépenses imprévues (investissement)		0,00	0,00		0,00
<b>Total des dépenses financières</b>			<b>0,00</b>	<b>0,00</b>		<b>0,00</b>
45..	<b>Total des opé. pour le compte de tiers (6)</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>		<b>0,00</b>
<b>Total des dépenses réelles d'investissement</b>		<b>16 670,00</b>	<b>0,00</b>	<b>25 081,13</b>		<b>25 081,13</b>
040	Opérations d'ordre entre sections (4)			0,00		0,00
041	Opérations patrimoniales (4)			0,00		0,00
<b>Total des dépenses d'ordre d'investissement</b>				<b>0,00</b>		<b>0,00</b>
<b>TOTAL</b>		<b>16 670,00</b>	<b>0,00</b>	<b>25 081,13</b>		<b>25 081,13</b>
+						
						<b>D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTÉ OU ANTICIPE (1)</b>
						<b>6 860,49</b>
						=
						<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>
						<b>31 941,62</b>

### RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent	Restes à réaliser 2017 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (=RAR + proposé)
13	Subventions d'investissement		0,00	0,00		0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)		0,00	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles		0,00	0,00		0,00
21	Immobilisations corporelles		0,00	0,00		0,00
22	Immobilisations reçues en affectation		0,00	0,00		0,00
23	Immobilisations en cours		0,00	0,00		0,00
<b>Total des recettes d'équipement</b>			<b>0,00</b>	<b>0,00</b>		<b>0,00</b>
106	Dotations, fonds divers et réserves (7)		0,00	6 860,49		6 860,49
18	Compte de liaison : affectation (5)		0,00	0,00		0,00
26	Participations et créances rattachées à des participa		0,00	0,00		0,00
27	Autres immobilisations financières		0,00	0,00		0,00
<b>Total des recettes financières</b>			<b>0,00</b>	<b>6 860,49</b>		<b>6 860,49</b>
45..	<b>Total des opé. pour le compte de tiers (6)</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>		<b>0,00</b>
<b>Total des recettes réelles d'investissement</b>			<b>0,00</b>	<b>6 860,49</b>		<b>6 860,49</b>
021	Virement de la section d'exploitation (4)	15 439,21		20 659,13		20 659,13
040	Opérations d'ordre entre sections (4)	2 096,00		4 422,00		4 422,00
041	Opérations patrimoniales (4)			0,00		0,00
<b>Total des recettes d'ordre d'investissement</b>		<b>17 535,21</b>		<b>25 081,13</b>		<b>25 081,13</b>
<b>TOTAL</b>		<b>17 535,21</b>	<b>0,00</b>	<b>31 941,62</b>		<b>31 941,62</b>
+						
						<b>R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTÉ OU ANTICIPE (2)</b>
						<b>0,00</b>
						=
						<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>
						<b>31 941,62</b>

### Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- d'adopter le budget primitif 2018 du SPANC.

→ Adopté à l'unanimité

Yvette Léna s'étonne de l'inscription de 100.000 € pour une enveloppe dédiée aux actions touristiques ; cela lui semble beaucoup.

Jean-Luc Guilloux confirme que cette somme a été inscrite au regard des différentes actions retenues par la commission tourisme culture.

**Taxe de séjour 2017 – Versement à l'Office de Tourisme du Pays du Roi Morvan**

Par une délibération en date du 30 mars 2016, RMCom a approuvé le versement intégral du produit de la taxe de séjour à l'Office de Tourisme du Pays du Roi Morvan afin de contribuer à la prise en charge des coûts engendrés par la délégation qui lui a été faite pour le service d'accueil, d'information, d'animation et de promotion touristique locale.

La Commission « Tourisme et Culture » réunie le 21 mars 2018, a donné un avis favorable au versement intégral de la taxe de séjour 2017, d'un montant de 16 336,75 €, à l'Office de Tourisme du Pays du Roi Morvan.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :**

- d'approuver le versement intégral, à l'Office de Tourisme du Pays du Roi Morvan, du produit de la taxe de séjour 2017, soit 16 336,75 €.

→ **Adopté à l'unanimité**

**Subvention 2018 à l'Office de Tourisme du Pays du Roi Morvan**

Comme le précisent les statuts de Roi Morvan Communauté, l'Office de Tourisme du Pays du Roi Morvan assure, par délégation de RMCom, le service public d'accueil, d'information, d'animation et de promotion touristique locale.

La convention d'objectifs 2017-2020 prévoit, dans son article 3, que des crédits de fonctionnement sont attribués par RMCom à l'OTPRM, afin de contribuer à couvrir les coûts liés à cette délégation de services.

La Commission « Tourisme/Culture », réunie le 21 mars dernier, a donné un avis favorable à la demande de financement 2018 de l'OTPRM qui s'élève à 234 650 €. La contribution financière 2018 sera fixée par avenant à la convention d'objectifs, joint en annexe.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :**

- d'attribuer une subvention de 234 650 €, à l'Office de Tourisme du Pays du Roi Morvan, pour son exercice 2018 ;
- d'autoriser le Président à signer l'avenant n°2 à la convention d'objectifs entre l'association OTPRM et Roi Morvan Communauté.

→ **Adopté à l'unanimité**

**Subvention 2018 à l'association « Amikiro » de Kernascléden**

La convention d'objectifs 2016-2018 prévoit, dans son article 2, que des crédits de fonctionnement sont attribués par RMCom à l'association « AMIKIRO », afin de contribuer à couvrir les coûts de fonctionnement des deux équipements : « la Maison de la chauve-souris » et le « Pôle 3R » de Kernascléden.

La Commission « Tourisme/Culture », réunie le 21 mars dernier, a donné un avis favorable à la demande de financement 2018 de l'association « AMIKIRO » qui s'élève à 60.420 €. La contribution financière 2018 est fixée par avenant à la convention d'objectifs, joint en annexe.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide de :**

- d'attribuer une subvention de 60.420 € à l'association « AMIKIRO » pour son exercice 2018 ;
- d'autoriser le Président à signer l'avenant n°3 à la convention d'objectifs entre l'association AMIKIRO (gestionnaire de la Maison de la chauve-souris et du Pôle 3R à Kernascléden) et Roi Morvan Communauté.

→ ***Adopté à l'unanimité***

Jean-Jacques Tromilin précise que les 420 € correspondent à une avance réalisée par l'association pour la réparation de la chaudière. Il indique que les 60.000 € versés représentent 23% du fonctionnement.

**Subvention 2018 à l'association « Kastell Kozh » de Guémené/S**

La convention d'objectifs 2017-2019 prévoit, dans son article 3, que des crédits de fonctionnement sont attribués par RMCom à l'association « Kastell Kozh », afin de contribuer à couvrir les coûts de fonctionnement de l'espace muséal de Guémené/Scorff.

La Commission « Tourisme/Culture », réunie le 21 mars dernier, a donné un avis favorable à la demande de financement 2018 de l'association « Kastell Kozh » qui s'élève à 40 000 €. La contribution financière 2018 sera fixée par avenant à la convention d'objectifs, joint en annexe.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide de :**

- d'attribuer une subvention de 40 000 € à l'association « Kastell Kozh » pour son exercice 2018;
- d'autoriser le Président à signer l'avenant n°2 à la convention d'objectifs entre l'association « Kastell Kozh » (gestionnaire de l'espace muséal) et Roi Morvan Communauté.

→ ***Adopté à l'unanimité***

**Subvention 2018 à l'association « Ar Marc'h Du » de Guiscriff**

La convention d'objectifs 2017-2019 prévoit, dans son article 3, que des crédits de fonctionnement sont attribués par RMCom à l'association « AR MARC'H DU », afin de contribuer à couvrir les coûts de fonctionnement de la gare de Guiscriff.

La Commission « Tourisme/Culture », réunie le 21 mars dernier, a donné un avis favorable à la demande de financement 2018 de l'association « AR MARC'H DU » qui s'élève à 45 000 €. La contribution financière 2018 sera fixée par avenant à la convention d'objectifs, joint en annexe.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide de :**

- d'attribuer une subvention de 45 000 € à l'association « AR MARC'H DU » pour son exercice 2018 ;
- d'autoriser le Président à signer l'avenant n°3 à la convention d'objectifs entre l'association « AR MARC'H DU » (gestionnaire de la gare de Guiscriff) et Roi Morvan Communauté.

→ *Adopté à l'unanimité*

#### **Subvention 2018 à l'association « Ecole de Musique du Pays du Roi Morvan »**

La convention d'objectifs 2017-2019 prévoit, dans son article 2, que des crédits de fonctionnement sont attribués par RMCom à l'association « Ecole de Musique du Pays du Roi Morvan », afin de contribuer à couvrir ses coûts de fonctionnement.

La Commission « Tourisme/Culture », réunie le 21 mars dernier, a donné un avis favorable à la demande de financement 2018 de l'association « Ecole de Musique du Pays du Roi Morvan » qui s'élève à 187 500 €. La contribution financière 2018 est fixée par avenant à la convention d'objectifs, joint en annexe.

#### **Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide :**

- d'attribuer une subvention de 187 500 € à l'association « Ecole de Musique du Pays du Roi Morvan » pour son exercice 2018 ;
- d'autoriser le Président à signer l'avenant n°3 à la convention d'objectifs entre l'association « Ecole de Musique du Pays du Roi Morvan » et Roi Morvan Communauté.

→ *Adopté à l'unanimité*

#### **Demandes de subvention diverses**

Le Conseil Communautaire attribue des subventions, à diverses associations et collectivités œuvrant dans le domaine culturel, dans le cadre des critères adoptés pour « l'évènementiel » et le « développement culturel ».

La commission « Tourisme/Culture » réunie le 21 mars 2018, après examen des demandes qui leur ont été présentées, propose les attributions telles que détaillées dans le tableau annexe et synthétisé comme suit :

- Mairie du Faouët pour les 2 expositions 2018 « L'œuvre de Jeanne-Marie Barbey » (1876-1960) et « L'enfant dans la peinture bretonne » : 40 000 € ;
- Association Cinéma Jeanne d'Arc Gourin pour le fonctionnement 2018 : 5 000 € ;
- Association Cinéma Ellé Le Faouët pour le fonctionnement 2018 : 5 000 € ;
- Association An Ti Glas Lanvénégen, conférences, cours de breton... : 122 € ;
- Association Emergences Littéraire et Artistique Meslan, revue Elaïg, salon du livre : 379 € ;
- Association A Ciel Ouvert Gourin pour des expositions, rencontres culturelles : 438 € ;
- Association C2ic pour le recensement de croix et calvaires du PRM : 100 € ;

- Association Amicale Laïque de Caudan pour les décors et matériels « maquettes trains – scénographie Gare de Guiscriff » : 2000 € ;
- Comité de la Cavalcade Guémené/Scorff - 61<sup>ème</sup> carnaval : 2 500 € ;
- Association REDADEG course à pied de Quimper à Plouguerneau du 4 au 12 mai (passage sur des communes du PRM), vente de km (100 € le km) en faveur de la langue Bretonne : 200 €.

Concernant le montant de 100 € proposé à l'association REDADEG, Françoise Guillerm précise que cette somme est réservée aux associations et aux particuliers. Pour les collectivités, le montant est fixé à 200 € le kilomètre. Les élus présents approuvent le versement de 200 € le kilomètre.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :**

- d'approuver le versement d'une subvention à la commune du Faouët et aux associations figurant ci-dessus, sous réserve que chacune transmette ses factures et son bilan financier
- **Adopté à l'unanimité**

**Inventaire participatif du patrimoine du secteur de Guémené/Scorff – Convention avec Lorient Agglomération**

La réalisation d'un « inventaire participatif du patrimoine », sur 6 communes du secteur de Guémené-sur-Scorff, a été lancée par le Syndicat du Bassin du Scorff en 2017 et pour 2 ans. L'agent dudit Syndicat affecté à cette mission, travaillait 2 jours par semaine sur ce dossier avec un subventionnement à hauteur de 50% du Conseil Régional de Bretagne.

Le Syndicat du Scorff n'exerçant plus la compétence « Tourisme », depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, la poursuite ou non de cet inventaire a été posée. Les membres de la Commission tourisme-culture réunis le 21 mars dernier ont donné un avis favorable pour la mise en œuvre des actions nécessaires à l'achèvement de cette opération ; à savoir :

- Le conventionnement pour la mise à disposition de l'agent en question, transféré à Lorient Agglomération, à raison de 7 heures par semaine jusque fin 2018 ;
- La réalisation de l'autre journée d'intervention sur cet inventaire par la médiateuse du patrimoine de RMCom ;
- La signature par RMCom d'un avenant à l'arrêté de subvention du Conseil Régional concernant le nouveau maître d'ouvrage et la prolongation de l'opération sur 2019 (elle ne va démarrer qu'en avril 2018) ;
- L'adoption du plan de financement prévisionnel ci-dessous qui comprend le versement d'une subvention du Syndicat de la Vallée du Scorff et du Conseil Régional

DEPENSES :	18 662 €
------------	----------

RECETTES :	Conseil Régional :	7 500 €
	Syndicat de la Vallée du Scorff :	11 162 €

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide :**

- d'autoriser le Président à signer la convention 2018 avec Lorient Agglomération, selon les modalités sus mentionnées ;
- d'approuver le plan de financement prévisionnel de l'opération selon les modalités sus mentionnées.

→ Adopté à l'unanimité

### **Affaires Sociales/Transport**

Présenté par Jean-Jacques TROMILIN

**Plan de financement prévisionnel FSE – Chantier Nature et Patrimoine et ressourcerie Récip'R**  
 Dans le cadre de la demande de subvention au titre du Fond Social Européen, le Conseil Communautaire est invité à se prononcer sur les plans de financement suivants pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2018.

#### **Ressourcerie :**

Dépenses		Recettes	
Dépenses de Personnel	70 515.08 €	FSE	46 464.94 €
Prestations Externes	4 444.45 €	Conseil Départemental	25 758,00 €
Dépenses Indirectes	13 136.35 €	DIRECCTE - accompagnement	6 713.33 €
		Autofinancement	9 159.61 €
Total dépenses	88 095.88 €	Total recettes	88 095.88 €

#### **Chantier Nature et Patrimoine:**

Dépenses		Recettes	
Dépenses de Personnel	47 712.07 €	FSE	28 471.35 €
Prestations Externes	3 555.55 €	DIRECCTE - accompagnement	5 370.67 €
Dépenses Indirectes	10 509.08 €	Conseil Départemental	20 607.00 €
		Autofinancement	7 327.68 €
Total dépenses	61 776.70 €	Total recettes	61 776.70 €

**Total budget FSE 2018 :**

Dépenses		Recettes	
Dépenses de Personnel	118 227.15 €	FSE	74 936.29 €
Prestations Externes	8 000.00 €	DIRECCTE - accompagnement	12 084.00 €
Dépenses Indirectes	23 645.43 €	Conseil Départemental	46 365.00 €
		Autofinancement	16 487.29 €
Total dépenses	149 872.58 €	Total recettes	149 872.58 €

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide :**

- d'approuver les plans de financement tels que présentés ci-dessus pour le Chantier Nature et Patrimoine et la ressourcerie
- *Adopté à l'unanimité*

Pierre Pouliquen s'interroge sur la baisse éventuelle du FSE.

M. Le Sous-Préfet précise que pour l'instant il n'a pas d'information sur ce sujet.

**Présentation de la « Charte Territoriale des solidarités avec les ainés »**

Lors de la dernière commission affaires sociales/transport, les représentants de la MSA Portes de Bretagne ont présenté le principe de la « Charte Territoriale des solidarités avec les ainés ». Une charte a déjà été signée et expérimentée sur le territoire du Pays de Redon.

Il s'agit de faire un état des lieux et de répondre aux besoins des ainés isolés socialement et géographiquement en développant des actions en faveur de ces personnes : à l'issue d'un diagnostic partenarial, un plan d'actions sera élaboré en fonction des spécificités du territoire.

La charte, signée pour 3 ans, a pour objectif de créer une dynamique de territoire afin de réfléchir à ce qui peut être proposé aux ainés du territoire sur des champs d'actions bien spécifiques (4 obligatoires et 1 optionnelle). Le territoire de la Charte comprendrait deux Communautés de Communes (Roi Morvan Communauté et Pontivy Communauté). Les actions pourraient cependant être différentes en fonction des besoins identifiés sur chaque territoire.

La CCMSA consacrera une enveloppe de 20 000 € sur trois ans à l'élaboration de la charte et la MSA Portes de Bretagne participerait également financièrement. Des financements seront également possibles en sollicitant différents partenaires. Roi Morvan Communauté sera sollicitée financièrement sur le plan d'actions qu'elle aura préalablement validé dans le cadre de la charte.

En cas d'avis favorable de RMCom à la démarche, la charte pourrait être signée entre mi-avril et mi-mai.

*Les membres de la commission affaires sociales/transport réunis le 16 janvier 2018 ainsi que le bureau communautaire réuni le 20 mars dernier, ont émis un avis favorable à la signature avec la MSA d'une « Charte Territoriale de Solidarité avec les aînés »*

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :**

- d'approuver la signature avec la MSA d'une « charte territoriale de solidarité avec les aînés ».

→ **Adopté à l'unanimité**

Jean-Jacques Tromilin précise que les territoires de Roi Morvan Communauté et de Pontivy Communauté ont été choisis compte tenu du nombre de personnes âgées sur ces territoires. Il indique aussi qu'aucune intervention financière ne sera demandée à RMCom. Pour information sur notre territoire, la part des assurés MSA de 60 ans et plus représente environ 45%.

---

## **Environnement Déchets**

**Présenté par André LE CORRE**

### **Renouvellement d'une benne latérale de collecte d'ordures ménagères**

Pour l'exercice de la compétence collecte des déchets, le renouvellement périodique du parc roulant est prévu afin de maintenir l'âge moyen de celui-ci proche de 8 ans. Ceci permet de réduire les dépenses d'entretien des véhicules qui augmentent avec l'âge du fait de fortes sollicitations sur le matériel. Le renouvellement des BOM contribue également à réduire l'impact environnemental de la collecte en faisant l'acquisition de véhicules répondant aux normes anti-pollution les plus récentes.

Le principe a été acté en 2017 de renouveler sur 3 ans les bennes latérales de 2010. Une première benne a été commandée fin 2017 et sera réceptionnée en cours d'année. Deux bennes restent à renouveler.

Il est proposé de lancer une consultation sous forme d'appel d'offres ouvert, en deux lots en vue d'acquérir un véhicule de collecte latérale en 2018.

Les caractéristiques essentielles sont les suivantes:

- Lot n°1 : châssis-cabines courte de PTAC de 26 tonnes, 6 X 2/4, essieu directeur arrière, largeur ne dépassant pas 2,50 m, empattement le plus court possible, d'une puissance minimum de 320 cv et devant convenir à l'équipement de la benne à ordures ménagères faisant l'objet du lot n°2.

- Lot n°2 : benne à ordures ménagères d'environ 20m<sup>3</sup> équipée d'un bras automatisé de collecte latérale, alimentant une trémie de compaction et équipée d'un caisson déposable en base permettant la reprise du caisson plein, postérieurement à la collecte par un véhicule de type ampliroll pour le transfert des déchets. Variante avec caisson fixe selon l'avancement d'un projet de station de transfert. L'ensemble sera conçu pour équiper les fournitures du lot 1. Le véhicule sera conforme à la norme en vigueur et au mieux adapté aux équipements de pré-collecte et à l'organisation actuelle de la collecte latérale déjà en place.

Le marché proposera en prestation supplémentaire éventuelle la reprise d'un véhicule de collecte de 2010 (reprise à chiffrer dans l'offre).

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide :**

- d'autoriser la réalisation des achats décrits ci-avant ;
- d'approuver le lancement de la procédure des marchés décrite précédemment ;
- d'autoriser le président à engager toutes démarches relatives à l'élaboration et la conclusion de ces marchés ;
- d'autoriser le président à signer les pièces des marchés et toutes pièces relatives à ces prestations ;
- d'autoriser, au cas où la procédure serait déclarée infructueuse par la commission d'appel d'offres, soit le lancement d'un nouvel appel d'offres, soit la passation d'un marché négocié ;
- d'imputer la dépense au compte 21571, fonction 812, dans la limite des crédits inscrits dans les documents budgétaires de 2018.

→ ***Adopté à l'unanimité***

Christian Derrien intervient sur le nettoyage régulier des points d'apport volontaire réalisé par les employés communaux. Il demande que des règles précises soient établies sur le nettoyage de ces points d'apport volontaire et ce qui relève de la responsabilité de RMCom. Pour lui, il est grand temps de trouver une solution pour remédier à ces désordres concernant la propreté.

André Le Corre précise qu'il y a beaucoup d'incivilités mais que le service tel qu'il est créé ne peut pas nettoyer tous les points d'apport volontaire. Il rappelle que les investissements proposés par les membres de la commission Environnement Déchets à savoir des colonnes pour les ordures ménagères et pour le tri en sus des colonnes à papier et à verre ont été refusés par les membres du Bureau. Pour lui, ces investissements auraient permis d'améliorer la propreté sur les points d'apport volontaire.

Concernant le coût de traitement des ordures ménagères, ce dernier va augmenter de 35%. André Le Corre précise que cette augmentation est bien prévue dans le budget mais que les recettes perçues par RMCom vont aussi augmenter.

Michel Morvant souligne qu'effectivement des incivilités existent. Il rappelle que l'entretien de la végétation relève plutôt des communes et que le nettoyage des détritus plutôt de RMCom. Il propose de se renseigner auprès des collectivités voisines pour savoir ce qui s'y pratique.

Pour André Le Corre, soit RMCom embauche du personnel et acquière du matériel pour réaliser le nettoyage soit RMCom instaure des tarifs et règle les interventions aux communes, quoi qu'il en soit, ces coûts auront un impact sur le budget.

René Le Moullec propose de mettre en place une convention avec des tarifs.

## **Enfance/Jeunesse**

**Présenté par Christian DERRIEN**

### **ALSH de Kéraudrénic à Langonnet**

Par délibération du 20 février dernier, la commune de Langonnet a approuvé la cession, à l'euro symbolique, à RMCom, du centre de Keraudrenic pour une surface de 17 365 m<sup>2</sup> comprenant notamment : le manoir, la bergerie, la longère, la chapelle et une petite maison ainsi que le parc du site.

Dans le cadre de cette cession, le conseil municipal demande que le centre de Keraudrenic conserve sa vocation sociale et que la cuisine cédée équipée, soit utilisée pour confectionner des repas basés sur de l'approvisionnement local, lors de l'accueil des enfants.

En effet compte tenu des investissements réalisés par la commune pour équiper la cuisine centrale et de la volonté de favoriser une politique locale et durable basée sur les circuits courts et plus généralement d'améliorer la qualité de l'alimentation des enfants, la commune demande que la cuisine soit utilisée pour la confection des repas de l'ALSH.

Le bureau communautaire réuni le 20 mars dernier, a émis un avis favorable à l'acquisition à l'euro symbolique du site de Keraudrenic comprenant les éléments et la surface susmentionnés.

Le bureau communautaire a également émis un avis favorable au lancement d'une réflexion sur la confection de repas pour les enfants fréquentant l'ALSH, basée sur un approvisionnement local.

Un groupe de travail va être constitué à cet effet, composé de huit élus :

Sont déjà intégrés au groupe de travail : Christian Derrien, Maryannick Guiguen, Renée Courtel et Hélène Le Ny. Reste 4 places à pourvoir par des délégués communautaires intéressés.

### **Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :**

- d'approuver la constitution d'un groupe de travail chargé de mener la réflexion sur la confection de repas pour les enfants fréquentant l'ALSH, basée sur un approvisionnement local, et composé des membres suivants :
  - o Michel Morvant
  - o Renée Courtel
  - o Christian Derrien
  - o Maryannick Guiguen
  - o Françoise Guillerm
  - o Hélène Le Ny
  - o Jean Pierre Le Fur

La cession, à l'euro symbolique, du centre de Keraudrenic pourra être formalisée à l'issue de l'étude sur la confection de repas pour l'ALSH telle que demandée par le conseil municipal de Langonnet.

→ Adopté à l'unanimité

André Le Corre quitte la séance.

## Environnement Eau

Présenté par Ange LE LAN

### CTMA – Mise en œuvre des actions – Programmation 2018

Par délibération du 4 juillet 2013, le conseil communautaire a approuvé le schéma directeur du CTMA (Contrat Territorial Milieux Aquatiques).

Pour rappel, ce programme, par les actions qu'il propose, doit permettre d'atteindre les objectifs que sont le bon état hydromorphologique des cours d'eau et la continuité écologique (en lien avec les dispositions de la DCE). Les objectifs retenus dans le cadre du CTMA Ellé sont plus précisément :

- d'assurer la continuité écologique des cours d'eau : assurer la libre circulation des espèces piscicoles et la continuité écologique et sédimentaire,
- de restaurer l'hydromorphologie des cours d'eau : restaurer une dynamique naturelle d'écoulement, restaurer et entretenir la végétation rivulaire et les encombres obstruant le lit mineur du cours d'eau, planter sur les secteurs déficitaires et protéger les berges contre le piétinement du bétail.

2018 constitue la quatrième année du contrat. Cette année, il est proposé de poursuivre le programme CTMA en finalisant les actions non réalisées précédemment et en intégrant les actions prévues en 2018 dans le schéma directeur. Une phase de vérification de terrain sera réalisée afin d'affiner et de valider la programmation.

Travaux prévus sous maîtrise d'ouvrage RMCom :

Action	Sous type d'action	Unité	Valeur unité	Coût prévu dans le contrat (€)	Proposition	Subv AELB	Subv CD 56	Reste à charge RMCom	Remarques
Prévisionnel 2018 selon contrat					Sur la base de la proposition				
Travaux sur lit mineur	Renaturalisation	ml	250	60 890	0	0	0	0	Action anticipée en 2017 (échange avec celle de 2018)
Travaux d'aménagement d'abreuvoirs	11 pompes à museau fixe			5 500	2 500	1 500	500	500	Passage de 11 à 5 pompes à museau
Travaux de plantation de berge	Séquence à définir	ml	2042	15 315	0	0	0	0	Arrêt de cette action
Travaux sur ripisylve	Mesures d'urgence			5 000	3 000	1 800	600	600	En cas de danger (personnes ou biens) Passage à 3000€.
Ouvrages de	1 rampe d'enrochement			2 400	2 400	1 440	480	480	

franchissement	1 remplacement de buse	5 100	5 100	3 060	1 020	1 020	
	1 remplacement de buse	5 000	0	0	0	0	Déjà réalisé en 2015
Suivi - évaluation	2 IBGN, 2 IBD, 3 IPR	9 400	9 400	5 640	1 880	1 880	
Actions de communication		5 000	2 500	1 500	500	500	Passage de 5 000 € à 2 500 €
<b>Report 2016</b>							
Ouvrages de franchissement	1 rampe d'enrochement et 1 changement de buse (+ reprises sur le ruisseau de la Chapelle)	22 200	22 200	13 320	4 440	4 440	Actions reportées
<b>Report 2017</b>							
Travaux en lit mineur	Diversification ou renaturation rivière Langonnet	97 197	97 197	58 318	19 439	19 439	Localisation/contenu projet à affiner en fonction des autorisations
Ouvrages de franchissement	1 rampe d'enrochement et 2 remplacements de buse	21 500	21 500	12 900	4 300	4 300	Actions de 2017 reportées
<b>TOTAL</b>		<b>254 502</b>	<b>165 797</b>	<b>99 478</b>	<b>33 159</b>	<b>33 159</b>	

Travaux prévus sous maîtrise d'ouvrage Fédération de Pêche / APPMA :

Action	Sous type d'action	Unité	Valeur unité	Coût prévu (€)	Subv AELB	Subv CD 56	MO	Remarques
<b>Prévisionnel 2018</b>								
Travaux sur lit mineur	Renaturation	ml	300	Poursuite des actions de reméandrage sur la rivière Ellé (Runellou) sur la base de l'enveloppe budgétaire dédiée en 2017				
Travaux sur ripisylve	Entretien	ml	3 425	6 850	2 398	1 713	2 740	
Travaux sur ripisylve	Restauration	ml	2 317	10 427	5 213	3 128	2 085	
<b>TOTAL</b>				<b>17 277</b>	<b>7 611</b>	<b>4 841</b>	<b>4 825</b>	

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- d'approuver la programmation 2018 ;
- d'autoriser le Président à lancer les marchés de travaux ;
- de solliciter les subventions afférentes à ces travaux auprès des co-financeurs publics que sont l'Agence de l'Eau Loire Bretagne et le Conseil Départemental du Morbihan.

→ Adopté à l'unanimité

**Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service Public d'Assainissement Non Collectif (RPQS – ANC)**

L'article L 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales impose aux collectivités qui ont compétence dans le domaine de l'eau potable ou de l'assainissement, de réaliser un rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement (RPQS).

Le rapport annuel est un document réglementaire, qui doit permettre l'information du public, la bonne gestion du service en exploitant les indicateurs de performance.

La législation impose aux collectivités de plus de 3 500 habitants qui produisent un RPQS de saisir et de mettre les données en ligne. Cette mise à disposition des données à tous les publics répond à une exigence de transparence (données accessibles à l'adresse suivante : <http://services.eaufrance.fr/>). Les données du RPQS 2017 seront mises en ligne dès validation par le conseil communautaire.

- Les membres du Conseil Communautaire prennent connaissance du rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service Public d'Assainissement Non Collectif (RPQS – ANC) pour l'année 2017 joint en annexe.

## Questions Diverses

Présenté par Michel MORVANT

### Offre de transport entre Carhaix, Rosporden et Lorient –Courrier du Conseil Régional

Pierre Pouliquen précise que la ligne Rosporden/Carhaix ne fonctionne plus. Elle est fréquentée uniquement par des scolaires mais les horaires ne correspondent pas aux horaires des établissements scolaires.

La ligne 15 Lorient/Gourin deviendra sans doute du Lorient/Carhaix.

Il est à noter que la Région ne souhaite pas financer le transport à la demande. Pierre Pouliquen précise que RMCom peut supporter la charge financière de ce transport à savoir 25.870 € pris en charge par RMCom et 11.000 € pris en charge par le Département du Morbihan.

Christian Derrien s'interroge sur la question de l'interdépartementalité, il pensait que cela allait disparaître vu que la compétence transport est devenue régionale. Des parents d'élèves l'ont interrogé sur ce dossier, pour des enfants qui sont scolarisés au collège Diwan de Plésidy et qui ne bénéficient pas de subvention pour le transport.

Une réunion avec la Région devrait se tenir prochainement sur le territoire pour aborder ce dossier transport.

### Agriculture– Intervention financière pour la destruction des nids de frelons asiatiques

Renée Courtel souhaite savoir si l'intervention financière de RMCom pour la destruction des nids de frelons asiatiques est maintenue pour l'année 2018.

Maryannick Guiguen confirme que les membres de la commission Agriculture, réunis le 29 mars dernier, ont émis un avis favorable sur le maintien de l'intervention financière de RMCom à hauteur de 50%.

Elle souligne que les interventions et le coût pris en charge par RMCom ont diminué de moitié sur l'année 2017 par rapport à 2016. Elle rappelle que 144 interventions ont eu lieu sur le territoire avec notamment 72 interventions sur les communes de Gourin et de Le Faouët. Le coût supporté par RMCom s'élève à environ 4.500 €.

Il est proposé de valider la délibération suivante :

Le Conseil Communautaire, en date du 26 mai 2015, a délibéré en faveur d'une intervention financière de Roi Morvan Communauté dans la lutte contre le frelon asiatique, au profit de ses communes membres.

### Rappel des critères de recevabilité

Intervention de destruction de nid plafonnée en fonction de la hauteur du nid et du mode d'intervention :

- nid situé à une hauteur inférieure à 8 mètres : plafond de dépense éligible de 110 € TTC ;
  - nid situé à plus de 8 mètres et moins de 20 mètres de hauteur : plafond de dépense éligible de 140 € TTC ;
  - nid situé à plus de 20 mètres de hauteur : plafond de dépense éligible de 200 € TTC ;
  - au-delà d'une hauteur de 15 mètres, il peut être nécessaire de recourir à l'utilisation d'une nacelle avec un plafond de dépense éligible globale de 400 € TTC.
- Intervention financière de Roi Morvan Communauté à hauteur de 50% de la dépense plafonnée engagée par la commune ou le particulier, sur l'année de référence.

Outre le recours à des prestataires privés, il est également proposé aux communes qui le souhaitent de conventionner avec l'Association Centre Bretagne pour la Sauvegarde des Abeilles Bretonnes (ACB SAB). Celle-ci intervient dans la destruction des nids de frelons asiatiques depuis 2016 (siège de l'association installé à Saint-Gérand).

La démarche à suivre pour la destruction des nids est la même que les années précédentes : la personne qui trouve un nid appelle le référent de la commune, qui contacte l'association ou un prestataire privé.

*Lors de la destruction du nid, l'association ACB SAB souhaite que le référent de la commune soit présent. Dans la mesure du possible, il est également souhaitable de grouper les interventions.*

L'association ou le prestataire privé adresseront une facture à la commune (ou au particulier si la commune ne prend pas à sa charge 50 % du coût de destruction).

Un dossier d'aide devra être adressé à la Communauté de Communes pour le remboursement de 50 % du coût des interventions. La prise en charge financière intervient pour les destructions de nids entre le 1<sup>er</sup> mai et le 15 novembre.

Les dossiers de demande d'aide devront impérativement être transmis à Roi Morvan Communauté pour le 14 décembre au plus tard.

*La commission Agriculture a donné un avis favorable le 29 mars 2018.*

### Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide de :

- Approuver les critères de recevabilité et d'intervention financière comme présentés ci-dessus ;
- Approuver le versement d'une subvention aux particuliers ou aux communes membres pour la destruction des nids, entre le 1<sup>er</sup> mai et le 15 novembre, à hauteur de 50 % de la dépense engagée par ces derniers ;
- Autoriser le Président à signer tous les documents permettant l'application de ce dispositif.

→ *Adopté à l'unanimité*

**Etablissement Public Foncier de Bretagne -Renouvellement des représentants des EPCI à fiscalité propre**

Par courrier en date du 1<sup>er</sup> mars 2018, le Préfet de la Région Bretagne invite les présidents de Communauté de Communes à siéger à l'assemblée spéciale prévue le 17 mai 2018 afin de désigner les nouveaux représentants au sein du conseil d'administration de l'EPF.

Michel Morvant, Président de Roi Morvan Communauté ne pouvant être présent, il convient de désigner un membre de l'organe délibérant pour le représenter.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :**

- de désigner René Le MOULLEC pour siéger à l'assemblée spéciale

→ *Adopté à l'unanimité*

**Demande de subvention de l'association IdéA pour l'opération « La Ferme IdéhAlles »**

L'association IdéA a sollicité les communes membres de RMCom pour l'octroi d'une subvention pour l'opération « La Ferme IdéhAlles ». Il est précisé que RMCom verse une subvention de 4.000 € à l'association chaque année et prend en charge le coût du transport des élèves scolarisés sur RMCom pour se rendre sur les lieux de la manifestation.

Chaque commune en parallèle a le choix d'octroyer ou non une subvention pour le fonctionnement de l'association voire pour la manifestation idéhalles.

La séance est levée à 20H30.

# **ANNEXES**

# Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés

23600 - CC ROI MORVAN COMMUNAUTE

Exercice 2017

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2016	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2017	RESULTAT DE L'EXERCICE 2017	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2017
I - Budget principal					
Investissement	1 371 259,48	0,00	417 583,83	0,00	1 788 843,31
Fonctionnement	5 183 595,94	0,00	-594 406,26	0,00	4 589 189,68
<b>TOTAL I</b>	<b>-6 554 855,42</b>	<b>0,00</b>	<b>-176 922,43</b>	<b>0,00</b>	<b>6 378 032,99</b>
II - Budgets des services à caractère administratif					
ZA RUE RODAINEC CCPRM	-2 087 575,18	0,00	-1 978 868,45	0,00	-4 066 443,63
Investissement	364 558,99	0,00	2 783 257,91	0,00	3 147 816,90
Fonctionnement	-1 723 016,19	0,00	804 389,46	0,00	-918 626,73
<b>HOTELS IMMOB ENTREPRISE CCPRM</b>					
Investissement	-293 048,52	0,00	135 395,61	0,00	-157 652,91
Fonctionnement	-610,16	0,00	0,00	0,00	-610,16
<b>Sous-Total</b>	<b>-293 658,68</b>	<b>0,00</b>	<b>135 395,61</b>	<b>0,00</b>	<b>-158 263,07</b>
<b>TOTAL II</b>	<b>-2 016 674,87</b>	<b>0,00</b>	<b>939 785,07</b>	<b>0,00</b>	<b>-1 076 889,80</b>
III - Budgets des services à					

Envoyé en préfecture le 12/04/2018

Reçu en préfecture le 12/04/2018

Affiché le

ID : 056-245614417-20180405-N2\_050418-DE

# Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés

Exercice 2017

23600 - CC ROI MORVAN COMMUNAUTE

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2016	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2017	RESULTAT DE L'EXERCICE 2017	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	
				RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2017	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2017
caractère industriel et commercial				-5 995,28	-6 860,49
SPANC CCPRM	-865,21	0,00	0,00	12 483,59	44 371,62
Investissement	31 888,03	0,00	0,00	.6 488,31	37 511,13
Fonctionnement	31 022,82	0,00	0,00		
Sous-Total					
TOTAL III	31 022,82	0,00	0,00		
<b>TOTAL I + II + III</b>	<b>4 569 203,37</b>	<b>0,00</b>	<b>769 450,95</b>	<b>5 336 654,32</b>	<b>5 336 654,32</b>

Envoyé en préfecture le 12/04/2018

Reçu en préfecture le 12/04/2018

Affiché le

ID : 056-245614417-20180405-N2\_050418-DE



**Roi  
Morvan**  
Communauté

## RAPPORT ANNUEL ANNEE 2017

**L'EGALITE PROFESSIONNELLE ENTRE LES  
HOMMES ET LES FEMMES DANS LA FONCTION  
PUBLIQUE TERRITORIALE**



## RAPPORT ANNUEL ANNÉE 2017

### Références :

- Loi n°2012 347 du 12 mars 2012 relative ... à la lutte contre les discriminations ... (JO du 13 mars 2012)
- Protocole d'accord sur l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes dans la fonction publique (8 mars 2013)
- Circulaire du 8 juillet 2013 relative à la mise en œuvre du protocole
- Loi n°2014-873 du 04 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes, articles 61 et 77 (JO du 05 août 2014)
- Décret n° 2015-761 du 24 juin 2015 relatif au rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant les collectivités territoriales (JO du 28 juin 2015)

### 1.1 Principe :

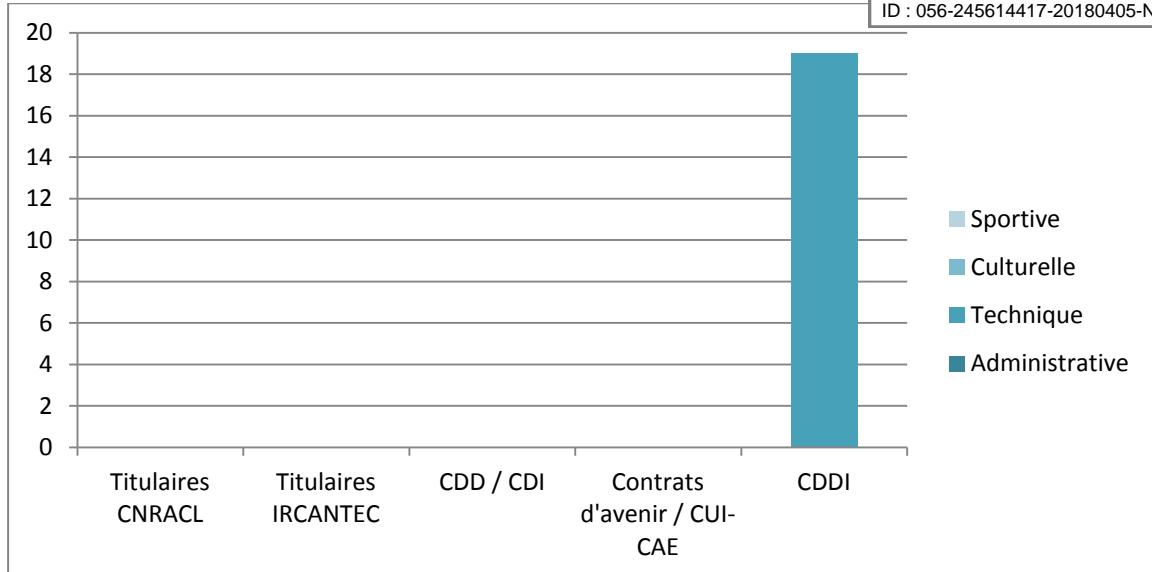
Le rapport annuel est établi en 2018 à partir des données 2017 du rapport de situation comparée égalité femmes/hommes.

### 1.2 Le contenu

#### Données chiffrées relatives au recrutement dans la collectivité :

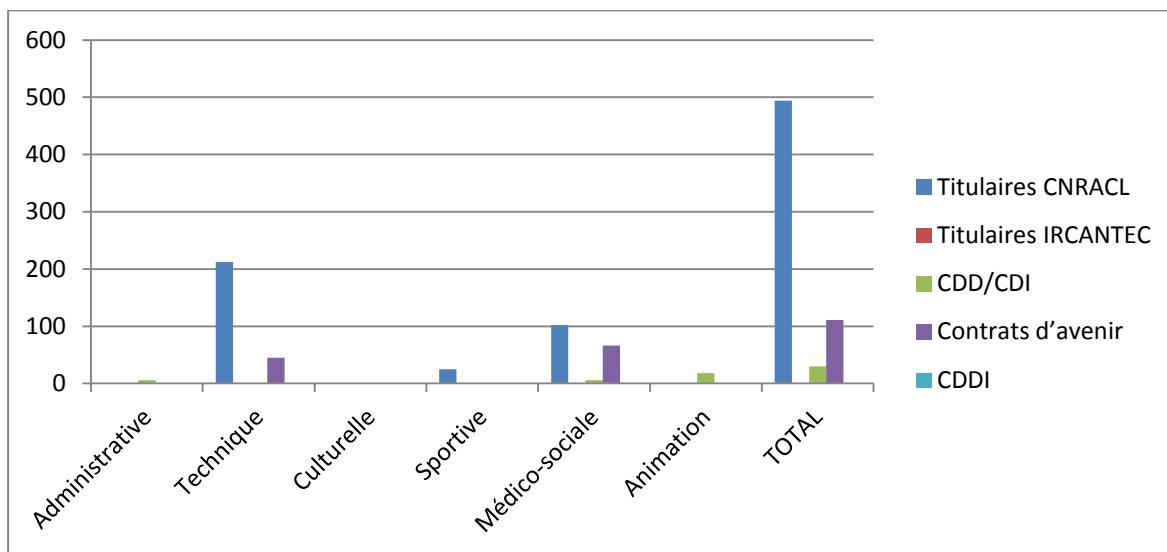
Filière	Statut dans la collectivité				
	Titulaires CNRACL	Titulaires IRCANTEC	CDD/CDI	Contrats d'avenir/CUI-CAE	CDDI
Administrative					
Technique					19*
Culturelle					
Sportive					
Médico-sociale					
Animation					
<b>TOTAL</b>					<b>19</b>

\*Agents recrutés en Contrat à Durée Déterminée D'Insertion (26 heures hebdomadaires) 6 mois renouvelables une fois.



#### Données chiffrées par rapport à la formation (en heures) :

Filière	Statut dans la collectivité				
	Titulaires CNRACL	Titulaires IRCANTEC	CDD/CDI	Contrats d'avenir	CDDI
Administrative	86.50		6		
Technique	212			45	
Culturelle					
Sportive	25				
Médico-sociale	102		6	66	
Animation	68.50		18		
<b>TOTAL</b>	<b>494</b>		<b>30</b>	<b>111</b>	<b>0</b>



Les 494 H de formation s'expliquent pour les titulaires CNRACL par le suivi dès la première année de recrutement de la formation d'intégration (5 jours/30H) ; viennent ensuite les formations de professionnalisation tout au long de la carrière (2 à 10 jours

tous les 5 ans). Les agents en « contrat d'avenir » ont une formation pendant la période des 3 ans. La collectivité dispose également d'une convention annuelle de partenariat CNFPT/RMCom, effective depuis 2004 qui propose des formations de proximité aux agents du territoire (deux thèmes de formation arrêtés chaque année par filière).

Les formations s'adressent aux femmes et aux hommes quelle que soit la filière et ont pour objectifs l'efficacité et l'amélioration du service public.

**Données chiffrées par rapport au temps de travail (Temps Non Complet) :**

Filière	Statut dans la collectivité				
	Titulaires CNRACL	Titulaires IRCANTEC	CDD/CDI	Contrats d'avenir	CDDI
Administrative					
Technique	2*	2	1		
Culturelle					
Sportive					
Médico-sociale					
Animation	2				
<b>TOTAL</b>	<b>3</b>	<b>2</b>	<b>1</b>		

\*Dont un agent 30 heures en animation et 3 heures en technique

La structure compte peu d'agents à temps non complet, les postes concernent principalement l'entretien de locaux.

**Données chiffrées par rapport à l'articulation entre activité professionnelle et vie personnelle (Temps Partiel de droit pour élever les enfants) :**

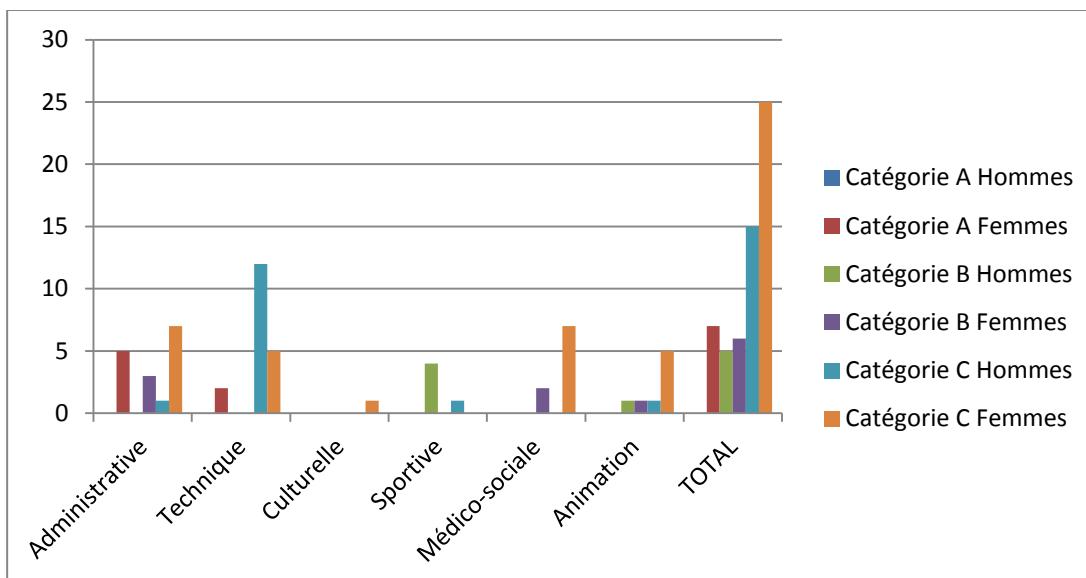
Filière	Statut dans la collectivité				
	Titulaires CNRACL	Titulaires IRCANTEC	CDD/CDI	Contrats d'avenir	CDDI
Administrative	1				
Technique					
Culturelle					
Sportive					
Médico-sociale	1				
Animation					
<b>TOTAL</b>	<b>2</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

Données chiffrées par rapport à la promotion professionnelle (avancement de grade à l'intérieur d'une même catégorie) :

Filière	Statut dans la collectivité			
	Titulaires CNRACL		Titulaires IRCANTEC	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
Administrative		2		
Technique	1			
Culturelle				
Sportive				
Médico-sociale		1		
Animation	1	1		
<b>TOTAL</b>	<b>2</b>	<b>4</b>		

Données chiffrées par rapport à la hiérarchisation dans la collectivité :

Filière	Statut dans la collectivité CNRACL					
	Catégorie A		Catégorie B		Catégorie C	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
Administrative		5		3	1	7
Technique		2			12	5
Culturelle						1
Sportive			4		1	
Médico-sociale				2		7
Animation			1	1	1	5
<b>TOTAL</b>	<b>0</b>	<b>7</b>	<b>5</b>	<b>6</b>	<b>15</b>	<b>25</b>



Le tableau montre un certain équilibre femmes/hommes en représentation des femmes en catégorie A (postes de direction et chefs de service) et également en catégorie C.

Filière	Statut dans la collectivité IRCANTEC					
	Catégorie A		Catégorie B		Catégorie C	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
Administrative		1				
Technique						3
Culturelle						
Sportive			1	1		
Médico-sociale						
Animation						
<b>TOTAL</b>		<b>1</b>	<b>1</b>	<b>1</b>		<b>3</b>

Statut dans la collectivité CONTRATS D'AVENIR/CAE/CDDI				
Filière	Contrat d'avenir		CDDI	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
Chantier nature			6	2
Ressourcerie			5	5
Agents sociaux		4		
Agents d'accueil		1		
Anim Prévention	1			
<b>TOTAL</b>	<b>1</b>	<b>5</b>	<b>11</b>	<b>7</b>

### Rémunération :

L'indice de rémunération dans la FPT correspond à la situation individuelle de l'agent (mutation, reprise de l'antériorité, concours, examen professionnel); s'y ajoutent le supplément familial le cas échéant et un régime indemnitaire uniforme par filières et par catégories (A, B et C). Il est encadré par les délibérations des 03/02/05, 11/10/07 et 04/07/13. Le 08 décembre 2016, le Conseil Communautaire a délibéré concernant l'instauration du régime indemnitaire tenant compte des Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE), au regard du principe de parité et est applicable, pour le moment, aux filières suivantes :

- L'ensemble des cadres de la filière administrative,
- Les animateurs et adjoints d'animation,
- Les ETAPS et opérateur des APS,
- Les agents sociaux

L'IFSE est exclusive de toutes autres primes et indemnités de même nature à l'exception des indemnités en lien avec le temps de travail. Le complément indemnitaire annuel (CIA) n'est pas mis en place dans l'EPCI.

La rémunération des emplois aidés (CDDI/Emplois d'avenir/CAE-CUI) est basée sur le SMIC horaire (en 2017 : 9.76 € de l'heure). Ils ne bénéficient pas des prestations énumérées ci-dessus.

Par délibérations du 14 décembre 2012 et du 30 juin 2016, la collectivité verse une participation à chaque agent qui dispose d'une couverture prévoyance souscrite de manière individuelle dans le cadre d'une procédure dite de labellisation. Le montant forfaitaire versé aux agents est basé sur des bornes indiciaires annexées à la délibération et il correspond à une prise en charge d'environ 50%.

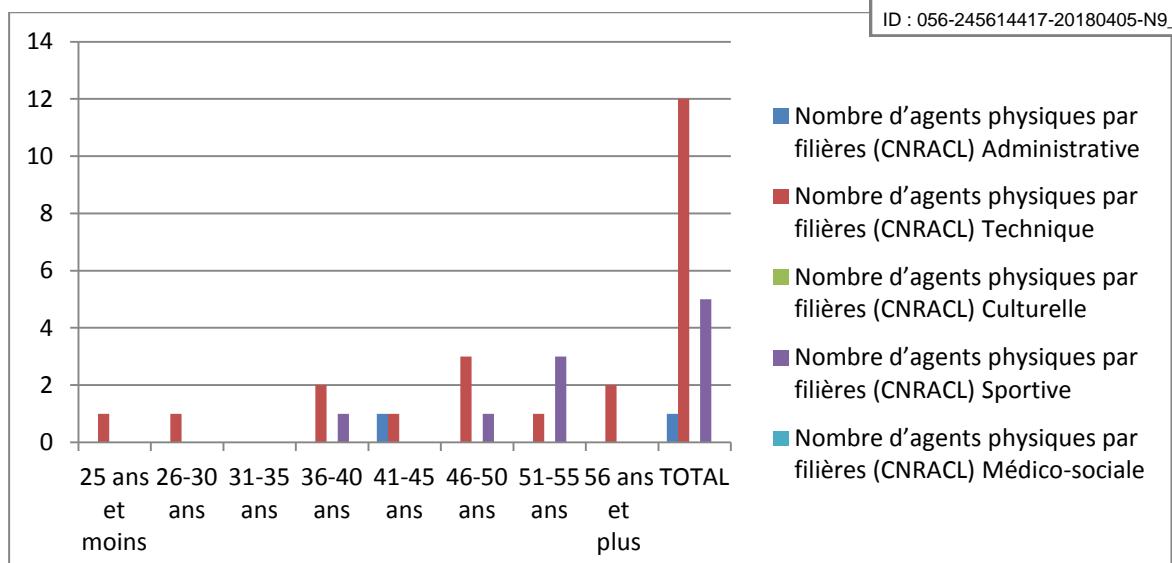
La délibération du 9 février 2012, concernant les modalités d'application du titre restaurant ainsi que les conditions de prise en charge est effective pour les agents stagiaires, titulaires de la FPT, pour les agents détachés au sein de la collectivité et pour les agents non-titulaires de droit public ayant un contrat de travail d'une durée égale ou supérieure à 6 mois. La valeur faciale du ticket restaurant est de 6.90€, prise en charge répartie à 50% employeur et 50% agent. Chaque agent dispose d'un ticket restaurant par jour travaillé.

Depuis 2001, la collectivité cotise au CNAS, ainsi les agents statut FPT bénéficient de prestations en fonction de leur situation familiale (les aides directes en 2017 s'élèvent à 13.340€ et 1.233 € en avantages).

Le règlement intérieur examiné en Comité Technique le 8 novembre 2013 et présenté en conseil communautaire le 13 décembre 2013 prévoit à l'article 67 « action sociale » la remise de médailles d'honneur aux agents (argent/20 ans ; vermeil/30 ans ; or/35 ans). Un panier garni, une médaille, un diplôme et une composition florale sont remis aux récipiendaires.

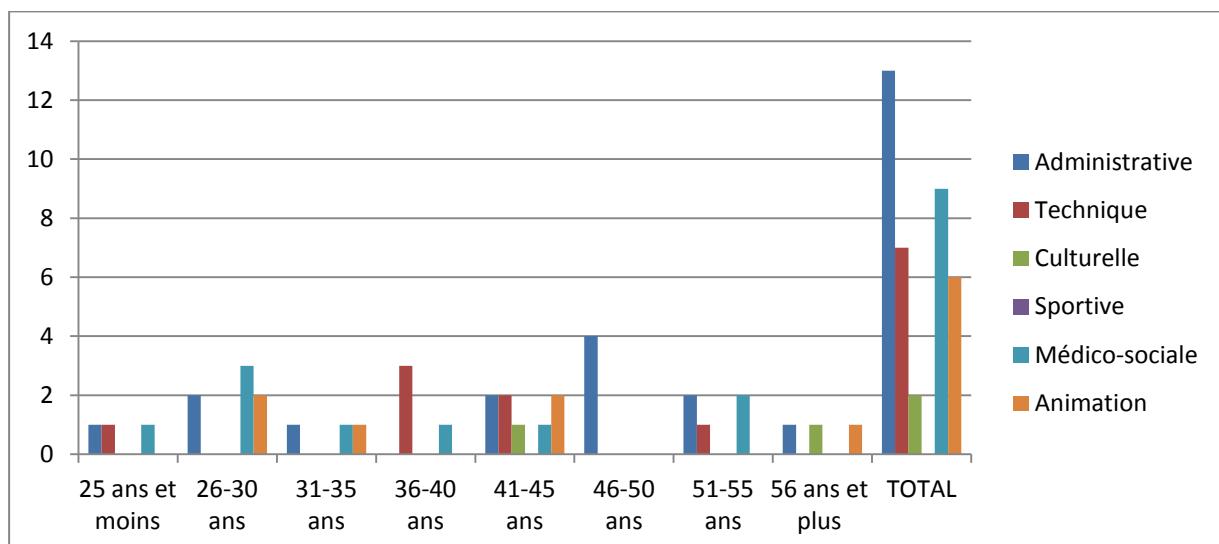
#### Répartition femmes/hommes par filière et par tranche d'âge :

Hommes	Nombre d'agents physiques par filières (CNRACL)						
	Tranche d'âge	Administrative	Technique	Culturelle	Sportive	Médico-sociale	Animation
25 ans et moins		1					
26-30 ans		1					1
31-35 ans							1
36-40 ans		2		1			
41-45 ans	1	1					1
46-50 ans		3		1			
51-55 ans		1		3			
56 ans et plus		2					
<b>TOTAL</b>	<b>1</b>	<b>11</b>		<b>5</b>			<b>3</b>



Ce graphique permet de constater que la moitié de l'effectif masculin a entre 46 ans et 55 ans. Il se situe dans les filières techniques et sportives.

Femmes	Nombre d'agents physiques par filières (CNRACL)					
	Administrative	Technique	Culturelle	Sportive	Médico-sociale	Animation
Tranche d'âge						
25 ans et moins	1	1				1
26-30 ans	2				3	2
31-35 ans	1				2	1
36-40 ans		3				1
41-45 ans	2	2	1		1	2
46-50 ans	4					
51-55 ans	2	1			2	
56 ans et plus	1		1			1
<b>TOTAL</b>	<b>13</b>	<b>7</b>	<b>2</b>		<b>10</b>	<b>6</b>



Ce graphique permet de constater que la moitié de l'effectif

55 ans. Il se situe dans les filières administratives, techniques et animation.

#### Données relatives à l'ancienneté moyenne dans la collectivité :

Filière	Ancienneté moyenne
<b>Agents CNRACL</b>	
Administrative	6.42 années
Technique	5.94 années
Culturelle	19.50 années
Sportive	5.80 années
Médico-sociale	3.55 années
Animation	8.88 années
<b>Agents IRCANTEC</b>	
Technique	3 années
<b>Agents non titulaire/CDI</b>	
Technique	8 années
Administrative	4.75 années
Sportive	3.5 années

Concernant les agents CNRACL, l'ancienneté moyenne dans la collectivité est faible pour les filières sportives (centre aquatique communautaire ouvert en juillet 2014) et médico-sociales (micro-crèches ouvertes en février 2013, novembre 2013 et juin 2015).

#### Données sur les congés/autres autorisations d'absences :

Un règlement d'aménagement du temps de travail est en vigueur dans la collectivité depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2014. La durée de référence du travail est de 1607 heures par an pour un agent exerçant ses fonctions à temps complet. Il correspond à l'équivalent de 229 jours travaillés. Les agents occupant des postes avec une durée hebdomadaire de 39 heures bénéficient de 22 jours de RTT. Les jours de RTT sont proratisés en fonction de l'équivalent de temps de travail.

La délibération du 13 décembre 2013, mise à jour le 26 mai 2015, encadre pour le personnel les autorisations exceptionnelles d'absences pour événements familiaux.

Le règlement intérieur de la collectivité examiné en comité technique le 08/11/2013 et présenté en conseil de communauté le 13/12/2013 donne la possibilité aux agents de bénéficier d'autorisations d'absence pour les motifs suivants :

- Pour les concours examen professionnel (cf : règlement de formation)
- Pour la rentrée scolaire (jusqu'à l'entrée en 6<sup>ème</sup>)
- Pour les examens liés à la grossesse
- Pour soigner un enfant malade
- Pour siéger en qualité de jury d'assises
- Pour les représentants des parents d'élèves

- Pour les candidats en campagne
- Pour les sapeurs pompiers volontaires
- Pour l'exercice d'un mandat électif
- Pour participer aux organismes statutaires (CAP, CT et CHSCT)
- Pour l'exercice des représentants syndicaux
- Pour présence parentale
- Pour l'accompagnement d'une personne en fin de vie

Une délibération du 13 décembre 2013 ouvre la possibilité aux agents d'ouvrir un compte épargne temps (CET) depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2014. Le bilan de ces 4 années est présenté ci-dessous :

	Solde CET 2015	Heures prises en 2016	CET 2016	Solde CET au 31/12/2016	Heures prises en 2017	CET 2017
Femmes	761.50 H	158 H	459.25 H	1062.75 H	19.25 H	807.50 H
Hommes	124 H	75 H	301.50 H	350.50 H	40.25 H	439.25 H

	Solde CET au 31/12/2017			
Femmes	1851.00 H			
Hommes	749.50 H			

Tout agent en arrêt maladie peut, à sa reprise prendre ses congés dans la limite d'un délai de 15 mois (ex : pour un agent absent en 2017, il faut une reprise de ses fonctions avant le 31 mars 2019) sinon les congés de 2017 sont perdus.

La troisième partie du règlement intérieur intitulé « règles de vie dans la collectivité » prévoit que chaque agent a le droit à un traitement égalitaire et respectueux, préservant son intégrité physique et sa santé mentale. Cette disposition vise notamment les relations entre les agents et les relations avec les usagers des services et le public.

L'agent doit pouvoir bénéficier d'une écoute attentive pour s'exprimer et exprimer ses besoins et ses attentes afin que la collectivité se mobilise pour apporter des réponses ou résoudre des difficultés (cf : articles 51 à 61).

#### Exposition aux risques professionnels :

Les contraintes physiques et les contraintes psychosociales sont les seuls risques auxquels les agents de RMCom peuvent être exposés. Les formations « gestes et postures », l'aide de l'ergonome ainsi que celle de la cellule psychologique du CDG 56, de la Médecine Préventive du CDG 56 peuvent accompagner la collectivité et les agents pour limiter les risques de « souffrance au travail ».

## CHSCT (Comité d'Hygiène de Sécurité et des Conditions de travail)

La composition du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de travail a été déterminée par la collectivité dans sa délibération n° 2-2014 en date du 30 juin 2014. Il est effectif depuis le 01 janvier 2015. Le Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de travail comprend 6 membres :

- 3 titulaires représentant la collectivité, désignés par l'autorité territoriale,
- 3 titulaires représentant le personnel, désignés par les organisations syndicales.

Le nombre de représentants suppléants est égal à celui des titulaires.

Le Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de travail doit se réunir au minimum 3 fois par an.

La mission générale du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de travail est de :

- Contribuer à la protection de la santé physique et mentale et de la sécurité des agents et du personnel mis à disposition de l'autorité territoriale et placé sous sa responsabilité par une entreprise extérieure
- Contribuer à l'amélioration des conditions de travail, notamment en vue de faciliter l'accès des femmes à tous les emplois et de répondre aux problèmes liés à la maternité
- Veiller à l'observation des prescriptions légales prises en ces matières.

En 2017, il s'est réuni 2 fois les 16 juin, et 20 octobre. Les premiers thèmes abordés découlent du « Document Unique » de la collectivité élaboré par le service Santé au Travail du Centre de Gestion 56. Celui-ci a priorisé des actions dans les différents services de la collectivité. Ont été visités par les membres du CHSCT :

- Le Centre Aquatique Communautaire au FAOUËT le 09 avril 2017
- Le SPANC, sur le terrain à l'ALSH de Kéraudrénic - LANGONNET le 26 avril 2017
- L'Atelier du Soleil au FAOUËT le 28 avril 2017
- La micro crèche du FAOUËT le 06 mars 2017
- La micro crèche de PLOURAY le 27 mars 2017
- La micro crèche de LANGONNET le 27 mars 2017
- Les Maisons des Jeunes (GUISCRIFF/LE FAOUËT/GUEMENE-SCORFF/GOURIN), Locaux Service Jeunesse et RPAM
- Activité « Balisage randonnée pédestre » le 22 mai 2017

Un tableau récapitulatif des actions à mener, par équipement ou service visité par le CHSCT, a été établi par l'agent de prévention. Il servira à suivre les travaux ou actions exécutés par les communes ou par RMCom et il sera régulièrement mis à jour conséutivement aux nouvelles visites ou aux actions menées.

Il reste à prévoir d'autres visites : Le Centre Technique des « Déchets Ménagers » au FAOUET ; le Télécentre ; le siège de RMCom (2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> étage) à GOURIN.

### La retraite :

En 2017, un agent a bénéficié d'un départ en retraite.

### Conclusion :

Ce rapport montre au travers de la lecture des différents tableaux et graphiques que l'équilibre femmes/hommes est respecté dans l'effectif global de la collectivité ; cependant un déséquilibre est constaté dans les postes à « responsabilité ». Néanmoins, lors de recrutements, RMCom reste attentive à tendre vers l'égalité hommes/femmes.



**Roi  
Morvan  
Communauté**

**RAPPORT DE SITUATION COMPAREE**

**ANNEE 2017**

**EGALITE FEMMES-HOMMES**



## RAPPORT DE SITUATION COMPARÉE

### Références :

- Loi n°2012 347 du 12 mars 2012 relative ... à la lutte contre les discriminations ... (JO du 13 mars 2012)
- Protocole d'accord sur l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes dans la fonction publique (8 mars 2013)
- Circulaire du 8 juillet 2013 relative à la mise en œuvre du protocole
- Loi n°2014-873 du 04 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes, articles 61 et 77 (JO du 05 août 2014)
- Décret n° 2015-761 du 24 juin 2015 relatif au rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant les collectivités territoriales (JO du 28 juin 2015)

### 1.3 Principe :

Le rapport de situation comparée est établi en 2018 sur les données de la collectivité de 2017.

### 1.4 Le contenu

#### Données chiffrées relatives au recrutement en 2017 :

Filière	Statut dans la collectivité				
	Titulaires CNRACL	Titulaires IRCANTEC	CDD/CDI	Contrats d'avenir/CUI-CAE	CDDI
Administrative					
Technique					19*
Culturelle					
Sportive					
Médico-sociale					
Animation					
<b>TOTAL</b>					<b>19</b>

\*Agents recrutés en Contrat à Durée Déterminée D'Insertion (26 heures) 6 mois renouvelables une fois.

Données chiffrées par rapport à la formation (en heures) :

Filière	Statut dans la collectivité				
	Titulaires CNRACL	Titulaires IRCANTEC	CDD/CDI	Contrats d'avenir	CDDI
Administrative	86.50		6		
Technique	212			45	
Culturelle					
Sportive	25				
Médico-sociale	102		6	66	
Animation	68.50		18		
<b>TOTAL</b>	<b>494</b>		<b>30</b>	<b>111</b>	<b>0</b>

Données chiffrées par rapport au temps de travail (Temps Non Complet) :

Filière	Statut dans la collectivité				
	Titulaires CNRACL	Titulaires IRCANTEC	CDD/CDI	Contrats d'avenir	CDDI
Administrative					
Technique	2*	2	1		
Culturelle					
Sportive					
Médico-sociale					
Animation	2				
<b>TOTAL</b>	<b>3</b>	<b>2</b>	<b>1</b>		

\*Dont un agent 30 heures en animation et 3 heures en technique

Données chiffrées par rapport à l'articulation entre activité professionnelle et vie personnelle (Temps Partiel de droit pour élever les enfants) :

Filière	Statut dans la collectivité				
	Titulaires CNRACL	Titulaires IRCANTEC	CDD/CDI	Contrats d'avenir	CDDI
Administrative	1				
Technique					
Culturelle					
Sportive					
Médico-sociale	1				
Animation					
<b>TOTAL</b>	<b>2</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

Données chiffrées par rapport à la promotion professionnelle (avancement de grade à l'intérieur d'une même catégorie) :

Filière	Statut dans la collectivité			
	Titulaires CNRACL		Titulaires IRCANTEC	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
Administrative		2		
Technique	1			
Culturelle				
Sportive				
Médico-sociale		1		
Animation	1	1		
<b>TOTAL</b>	<b>2</b>	<b>4</b>		

Données chiffrées par rapport à la hiérarchisation dans la collectivité :

Statut dans la collectivité CNRACL						
Filière	Catégorie A		Catégorie B		Catégorie C	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
Administrative		5		3	1	7
Technique		2			12	5
Culturelle						
Sportive			4		1	
Médico-sociale				2		7
Animation			1	1	1	6
<b>TOTAL</b>	<b>0</b>	<b>7</b>	<b>5</b>	<b>6</b>	<b>15</b>	<b>25</b>

Statut dans la collectivité IRCANTEC						
Filière	Catégorie A		Catégorie B		Catégorie C	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
Administrative		1				
Technique						3
Culturelle						
Sportive			1	1		
Médico-sociale						
Animation						
<b>TOTAL</b>		<b>1</b>	<b>1</b>	<b>1</b>		<b>3</b>

## Rémunération :

L'indice de rémunération dans FPT correspond à la situation individuelle de l'agent (mutation, reprise de l'antériorité, concours, examen professionnel) ; s'y ajoutent le supplément familial le cas échéant et un régime indemnitaire uniforme par filières et par catégories (A, B et C). Il est encadré par les délibérations des 03/02/05, 11/10/07 et 04/07/13. Le 08 décembre 2016, le Conseil Communautaire a délibéré concernant l'instauration du régime indemnitaire tenant compte des Fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE), au regard du principe de parité et est applicable, pour le moment, aux filières suivantes :

- L'ensemble des cadres de la filière administrative,
- Les animateurs et adjoints d'animation,
- Les ETAPS et opérateur des APS,
- Les agents sociaux

L'IFSE est exclusive de toutes autres primes et indemnités de même nature à l'exception des indemnités en lien avec le temps de travail. Le complément indemnitaire annuel (CIA) n'est pas mis en place dans l'EPCI.

La rémunération des emplois aidés (CDDI/Emplois d'avenir/CAE-CUI) est basée sur le SMIC horaire (en 2017 : 9.76 € de l'heure). Ils ne bénéficient pas des prestations énumérées ci-dessus.

Par délibérations du 14 décembre 2012 et du 30 juin 2016, la collectivité verse une participation à chaque agent qui dispose d'une couverture prévoyance souscrite de manière individuelle dans le cadre d'une procédure dite de labellisation. Le montant forfaitaire versé aux agents est basé sur des bornes indiciaires annexées à la délibération et il correspond à une prise en charge d'environ 50%.

La délibération du 9 février 2012, concernant les modalités d'application du titre restaurant ainsi que les conditions de prise en charge est effective pour les agents stagiaires, titulaires de la FPT, pour les agents détachés au sein de la collectivité et pour les agents non-titulaires de droit public ayant un contrat de travail d'une durée égale ou supérieure à 6 mois. La valeur faciale du ticket restaurant est de 6.90€, prise en charge répartie à 50% employeur et 50% agent. Chaque agent dispose d'un ticket restaurant par jour travaillé.

Depuis 2001, la collectivité cotise au CNAS, ainsi les agents statut FPT bénéficient de prestations en fonction de leur situation familiale (les aides directes en 2017 s'élèvent à 13.340€ et 1.233 € en avantages).

Le règlement intérieur examiné en Comité Technique le 8 novembre 2013 et présenté en conseil communautaire le 13 décembre 2013 prévoit à l'article 67 « action sociale » la remise de médailles d'honneur aux agents (argent/20 ans ; vermeil/30 ans ; or/35 ans).

Un panier garni, une médaille, un diplôme et une composition musicale sont remis aux récipiendaires.

<b>Statut dans la collectivité CONTRATS D'AVENIR/CDDI</b>				
<b>Filière</b>	<b>Contrat d'avenir/CAE</b>		<b>CDDI</b>	
	<b>Hommes</b>	<b>Femmes</b>	<b>Hommes</b>	<b>Femmes</b>
Chantier nature			6	2
Ressourcerie			5	5
Agents sociales		4		
Agents d'accueil		1		
Encadrant	1			
<b>TOTAL</b>	<b>1</b>	<b>5</b>	<b>11</b>	<b>7</b>

La rémunération des emplois aidés (CDDI/Emplois d'avenir) est basée sur le SMIC horaire (2017 : 9.76 € de l'heure).

#### Répartition femmes/hommes par filière et par tranche d'âge :

<b>Hommes</b>	<b>Nombre d'agents physiques par filières (CNRACL)</b>					
Tranche d'âge	Administrative	Technique	Culturelle	Sportive	Médico-sociale	Animation
25 ans et moins		1				
26-30 ans		1				1
31-35 ans						1
36-40 ans		2		1		
41-45 ans	1	1				1
46-50 ans		3		1		
51-55 ans		1		3		
56 ans et plus		2				
<b>TOTAL</b>	<b>1</b>	<b>11</b>		<b>5</b>		<b>3</b>

<b>Femmes</b>	<b>Nombre d'agents physiques par filières (CNRACL)</b>					
Tranche d'âge	Administrative	Technique	Culturelle	Sportive	Médico-sociale	Animation
25 ans et moins	1	1			1	
26-30 ans	2				3	2
31-35 ans	1				2	1
36-40 ans		3			1	
41-45 ans	2	2	1		1	2
46-50 ans	4					
51-55 ans	2	1			2	
56 ans et plus	1		1			1
<b>TOTAL</b>	<b>13</b>	<b>7</b>	<b>2</b>		<b>10</b>	<b>6</b>

Dans la collectivité, on constate, au regard de ces deux ~~taux que les autres~~ « administrative, animation et médico-sociale » sont « féminisées », par contre les filières « technique et sportive » sont « masculinisées ».

#### Données relatives à l'ancienneté moyenne dans la collectivité :

Filière	Ancienneté moyenne
<b>Agents CNRACL</b>	
Administrative	6.42 années
Technique	5.94 années
Culturelle	19.50 années
Sportive	5.80 années
Médico-sociale	3.55 années
Animation	8.88 années
<b>Agents IRCANTEC</b>	
Technique	3 années
<b>Agents non titulaire/CDI</b>	
Technique	8 années
Administrative	4.75 années
Sportive	3.5 années

#### Données sur les congés/autres autorisations d'absences :

Un règlement d'aménagement du temps de travail est en vigueur dans la collectivité depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2014. La durée de référence du travail est de 1607 heures par an pour un agent exerçant ses fonctions à temps complet. Il correspond à l'équivalent de 229 jours travaillés. Les agents occupant des postes avec une durée hebdomadaire de 39 heures bénéficient de 22 jours de RTT. Les jours de RTT sont proratisés en fonction de l'équivalent de temps de travail.

La délibération du 13 décembre 2013, mise à jour le 26 mai 2015, encadre pour le personnel les autorisations exceptionnelles d'absences pour événements familiaux.

Le règlement intérieur de la collectivité examiné en comité technique le 08/11/2013 et présenté en conseil communauté le 13/12/2013 donne la possibilité aux agents de bénéficier d'autorisations d'absence pour les motifs suivants :

- Pour les concours examen professionnel (cf : règlement de formation)
- Pour la rentrée scolaire (jusqu'à l'entrée en 6<sup>ème</sup>)
- Pour les examens liés à la grossesse
- Pour soigner un enfant malade
- Pour siéger en qualité de jury d'assises
- Pour les représentants des parents d'élèves
- Pour les candidats en campagne
- Pour les sapeurs pompiers volontaires

- Pour l'exercice d'un mandat électif
- Pour participer aux organismes statutaires (CAP, CT et CHSCT)
- Pour l'exercice des représentants syndicaux
- Pour présence parentale
- Pour l'accompagnement d'une personne en fin de vie

Une délibération du 13 décembre 2013 ouvre la possibilité aux agents d'ouvrir un compte épargne temps (CET) depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2014. Le bilan de ces 4 années est présenté ci-dessous :

	Solde CET 2015	Heures prises en 2016	CET 2016	Solde CET au 31/12/2016	Heures prises en 2017	CET 2017
Femmes	761.50 H	158 H	459.25 H	1062.75 H	19.25 H	807.50 H
Hommes	124 H	75 H	301.50 H	350.50 H	40.25 H	439.25 H

	Solde CET au 31/12/2017			
Femmes	1851.00 H			
Hommes	749.50 H			

Tout agent en arrêt maladie peut, à sa reprise prendre ses congés dans la limite d'un délai de 15 mois (ex : pour un agent absent en 2017, il faut une reprise de ses fonctions avant le 31 mars 2019) sinon les congés de 2017 sont perdus.

La troisième partie du règlement intérieur intitulé « règles de vie dans la collectivité » prévoit que chaque agent a le droit à un traitement égalitaire et respectueux, préservant son intégrité physique et sa santé mentale. Cette disposition vise notamment les relations entre les agents et les relations avec les usagers des services et le public.

L'agent doit pouvoir bénéficier d'une écoute attentive pour s'exprimer et exprimer ses besoins et ses attentes afin que la collectivité se mobilise pour apporter des réponses ou résoudre des difficultés (cf : articles 51 à 61).

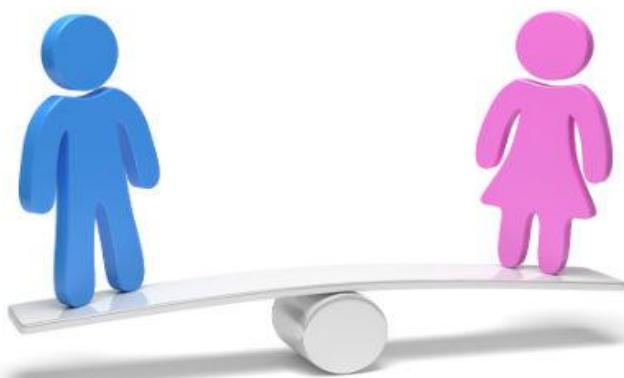
### Conclusion :

Ce rapport montre au travers de la lecture des différents tableaux et graphiques que l'équilibre femmes/hommes est respecté dans l'effectif global de la collectivité ; cependant un déséquilibre est constaté dans les postes à « responsabilité ». Néanmoins, lors de recrutements, RMCom reste attentive à tendre vers l'égalité hommes/femmes.



**Roi  
Morvan**  
Communauté

**Rapport annuel sur l'égalité  
femmes-hommes 2017**



**TABLEAU DES EMPLOIS DE ROI MORVAN COMMUNAUTE au 1/1/2018**

Conseil Communautaire du 05 avril 2018

<sup>2</sup> Cadres ou Emplois	Catégorie	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Dont Temps Non Complet : durée de travail hebdomadaire	A pourvoir
Secteur Administratif		16	16		
Emploi fonctionnel D.G.S de 20.000 à 40.000 habitants	A	1	1		
Attaché Territorial	A	4	4		
Rédacteur Ppal 2 <sup>ème</sup> classe	B	1	1		
Rédacteur	B	2	2		
Adjoint Administratif Ppal de 2 <sup>e</sup> classe	C	7	7		
Adjoint Administratif	C	1	1		
Secteur Animation		10	10		
Animateur Ppal de 1 <sup>ère</sup> classe	B	1	1		
Animateur Ppal de 2 <sup>ème</sup> classe	B	1	1		
Animateur	B	1	1		
Adjoint d'Animation Ppal 2 <sup>ème</sup> classe	C	4	4		
Adjoint d'Animation	C	3	3	2 à 30/35 <sup>ème</sup>	
Secteur Social		9	9		
Educateur de jeunes enfants	B	2	2		
Agent Social ppal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	1	1		
Agent Social	C	6	6		
Secteur Sportif		8	5		
Educateur Territorial des A.P.S Ppal de 1 <sup>ère</sup> classe	B	1	1		
Educateur Territorial des A.P.S Ppal de 2 <sup>e</sup> classe	B	1	1		
Educateur Territorial des A.P.S	B	5	2		3
Opérateur des A.P.S Qualifié	C	1	1		

Envoyé en préfecture le 12/04/2018

Reçu en préfecture le 12/04/2018

Affiché le

ID : 056-245614417-20180405-N11\_050418-DE

### ZA de Beg er Salud – Berné



### ZA de Poulhibet – Berné



Envoyé en préfecture le 12/04/2018

Reçu en préfecture le 12/04/2018

Affiché le

ID : 056-245614417-20180405-N11\_050418-DE

### ZA de Guernéac'h – Gourin



### ZA de Stang Blei – Gourin



Envoyé en préfecture le 12/04/2018

Reçu en préfecture le 12/04/2018

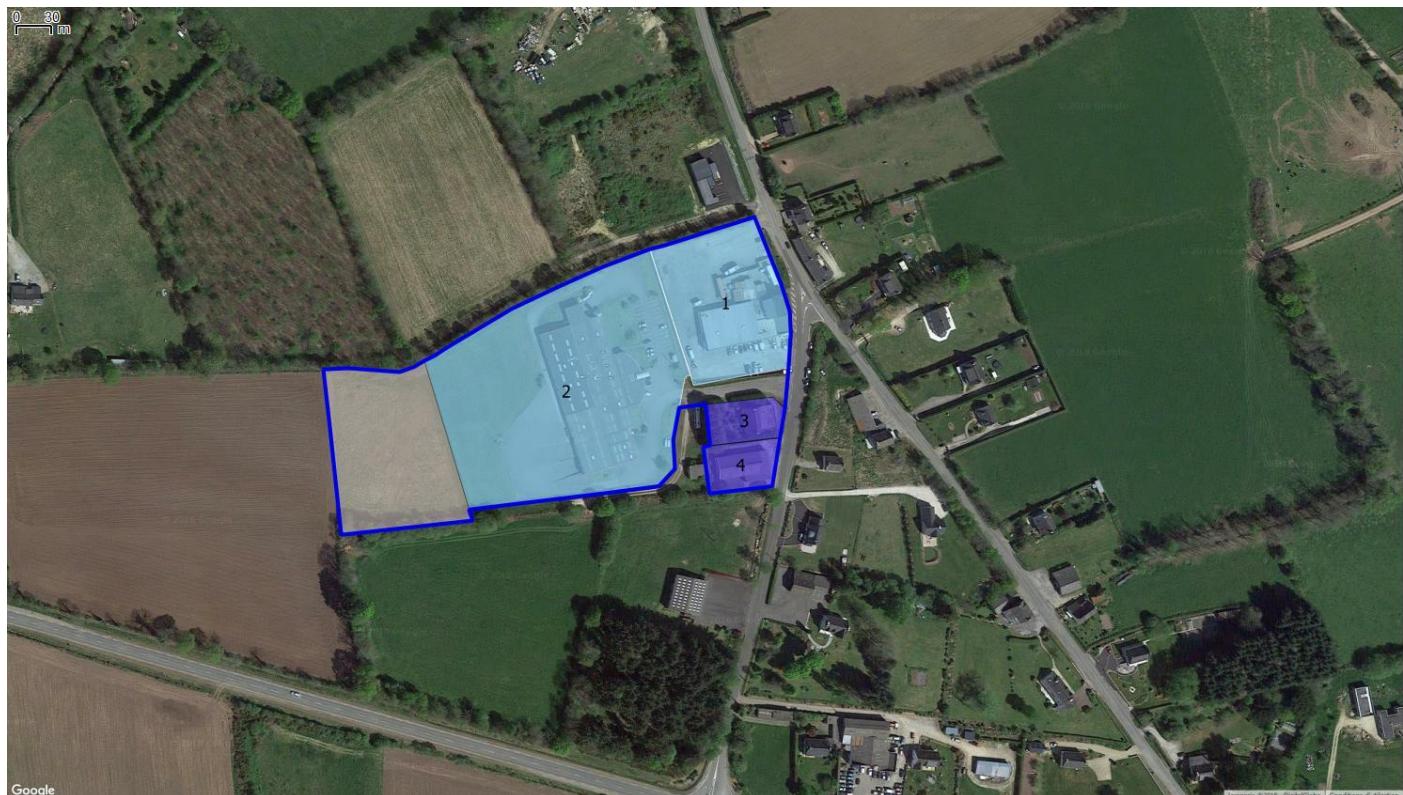
Affiché le

ID : 056-245614417-20180405-N11\_050418-DE

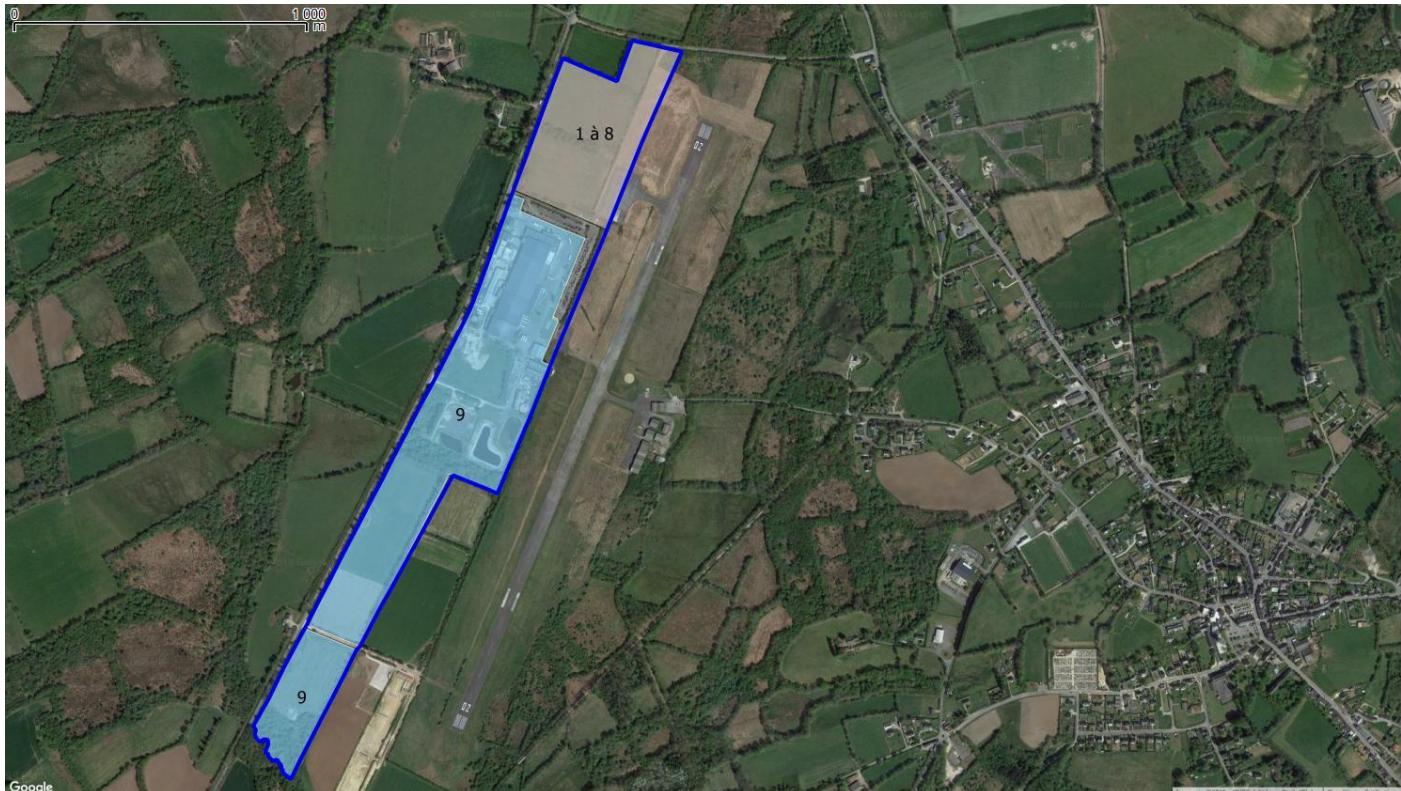
## ZA du Rulan – Guémené-sur-Scorff



## ZA de Beg ar Marzin – Guiscriff



### ZA de Keranna – Guiscriff



### ZA de Saint-Maur – Langonnet



Envoyé en préfecture le 12/04/2018

Reçu en préfecture le 12/04/2018

Affiché le

ID : 056-245614417-20180405-N11\_050418-DE

### ZA de Kernot-Vihan – Le Faouët



### ZA de Pont-Min – Le Faouët



Envoyé en préfecture le 12/04/2018

Reçu en préfecture le 12/04/2018

Affiché le

ID : 056-245614417-20180405-N11\_050418-DE

### ZA de Bouthiry – Le Saint



### ZA de Kergario – Lignol



Envoyé en préfecture le 12/04/2018

Reçu en préfecture le 12/04/2018

Affiché le

ID : 056-245614417-20180405-N11\_050418-DE

### ZA de Lann Cozlen – Locmalo



### ZA de Saint-Martin – Ploërdut



### ZA de Ker-Élisa – Plouray



### ZA du Stéroulin – Priziac



Envoyé en préfecture le 12/04/2018

Reçu en préfecture le 12/04/2018

Affiché le

ID : 056-245614417-20180405-N11\_050418-DE



**Roi  
Morvan  
Communauté**

**AVENANT N°3- ANNEE 2018 - CONVENTION D'OBJECTIFS  
ENTRE L'ASSOCIATION « AMIKIRO »  
ET  
ROI MORVAN COMMUNAUTE**

**Montant des crédits accordés : exercice 2018  
(cf. article 2 de la convention)**

Vu l'adoption du budget principal par le Conseil Communautaire en date du 05 avril 2018

Vu les crédits ouverts à l'article 6574,

La subvention de fonctionnement 2018, accordée à l'association « Amikiro » dont le siège social est situé à Kernascléden, s'élève à 60 420 €.

Conformément à la convention, les 60 420 € seront versés de la manière suivante :

- Janvier : 15 000 € (25% N-1)
- Avril : 30 420 €
- Octobre : 15 000 €

Fait en 2 exemplaires,

A Gourin,  
Le

Pour Roi Morvan Communauté  
Le Président,  
Michel MORVANT

Pour l'Association « Amikiro »  
Le Président  
Jean-Jacques TROMILIN



101



**Roi  
Morvan  
Communauté**

**AVENANT N°2 – ANNEE 2018 – CONVENTION D'OBJECTIFS ENTRE  
L'ASSOCIATION « KASTELL KOZH » ET  
ROI MORVAN COMMUNAUTE**

**Versements des crédits accordés : exercice 2018  
(cf. article 3 de la convention : crédits de fonctionnement)**

Vu l'adoption du budget principal par le Conseil Communautaire en date du 05 avril 2018,

Vu l'ouverture des crédits ouverts à l'article 6574,

La subvention de fonctionnement 2018, accordée à l'association Kastell Kozh dont le siège social est situé à Guémené/Scorff, s'élève à 40 000 €

Conformément à la convention, ces 40 000 € seront versés de la manière suivante :

- Janvier : 10 000 € (25% N-1)
- Avril : 10 000 €
- Juillet : 10 000€
- Octobre : 10 000€

Fait en 2 exemplaires,

A Gourin,  
Le

Pour Roi Morvan Communauté  
Le Président  
Michel MORVANT



000

Pour l'Association « Kastell Kozh »  
Le Président  
Jean-Charles LOHE



**Roi  
Morvan  
Communauté**

**AVENANT N°2 – ANNEE 2018 – CONVENTION D'OBJECTIFS ENTRE  
L'ASSOCIATION « OFFICE DE TOURISME DU PAYS DU ROI MORVAN » ET  
ROI MORVAN COMMUNAUTE**

**Montant des crédits accordés : exercice 2018  
(cf. article 3 de la convention)**

Vu l'adoption du budget principal par le Conseil Communautaire en date du 05 avril 2018,

Vu les crédits ouverts à l'article 6574,

La subvention de fonctionnement 2018 accordée à l'association « Office de tourisme du Pays du Roi Morvan », s'élève à 234 650 €.

Comme prévu dans la convention d'objectifs, les 234 650 € seront versés de la manière suivante :

- Janvier : 58.663 € (25% N-1)
- Avril : 58.663 €
- Juillet : 58.662 €
- Octobre : 58.662 €

Fait en 2 exemplaires,

A Gourin,

Le 18/06/2018

Pour Roi Morvan Communauté

La 1<sup>ère</sup> Vice-Présidente  
Renée Courtel

Pour l'association Office de  
Tourisme du Pays du Roi Morvan  
Le Président  
**Michel Morvant**

## CONVENTION 2018 DE MISE A DISPOSITION DE SUPPORTS NAUTIQUES DE LA BASE DE PRIZIAC

Entre

ROI MORVAN COMMUNAUTE, représentée par son Président, Monsieur Michel MORVANT, ci-après dénommée «la Communauté de Communes»,

La commune de Priziac, représentée par son maire, Monsieur Dominique LE NINIVEN, ci-après dénommée la commune de Priziac,

La commune de Plouray, représentée par son maire, Monsieur Michel MORVANT, ci-après dénommée la commune de Plouray,

La commune de Langonnet, représentée par son maire, Monsieur Christian DERRIEN, ci-après dénommée la commune de Langonnet, (SOUS RESERVE DE L'ACCORD DE SON BUREAU MUNICIPAL)

D'une part,

Et

Monsieur Stéphane IZIQUEL et Madame Isabelle IZIQUEL, gérants de la SARL Le Lac Ô Fées - Lac du Bel Air - 56320 PRIZIAC, ci-après dénommé «l'Utilisateur»,

D'autre part,

### PREAMBULE

La SARL Le Lac Ô Fées a pris en charge à titre expérimental les activités du point Barque, Pédalos, Canoës (BPC) de l'étang de PRIZIAC durant la saison estivale 2017, afin d'optimiser l'offre aux usagers. Il est proposé en 2018 de reconduire le partenariat entre la SARL, la communauté de communes, la commune de Priziac, la commune de Plouray et la commune de Langonnet.

### IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

#### Article 1 : OBJET

\*La Communauté de Communes met à disposition de l'Utilisateur, à compter de la date de signature de la convention par son représentant jusqu' au 15/11/2018 :

**3 pédalos rétro 1961, 4 canoës\*, 2 kayaks, 5 stand up paddle**

(\*les canoës pourront être utilisés le cas échéant par la base nautique pour des sorties estivales, type chauve-souris)

Et les accessoires suivants :

- ✓ 1 pancarte informations "barque, pédal'eau, canoë"
- ✓ 1 pancarte information "billetterie pédal'eau"
- ✓ 3 pédalos rétro 1961
- ✓ 4 canoës
- ✓ 2 kayaks
- ✓ 5 stand up paddle

- ✓ 10 défenses d'étraves
- ✓ 1 écope
- ✓ 2 dames de nage
- ✓ 7 cadenas
- ✓ 1 écritoire
- ✓ 1 bouchon de Nab
- ✓ 1 diable
- ✓ **Pagaies de Canoë et kayak :**
  - pagaye double: 3 de 210cm, 1 de 175cm et 1 de 170cm
  - pagaye simple: 3 de 130cm, 3 de 150cm, 3 de 170cm, 3 pagaises enfant
  - pagaises de Stand Up Paddle : 4 + 1 enfant
- ✓ **Gilets :**
  - 3 de marque Aqua design taille 1
  - 3 RTM
  - 2 de 100 à 120 kg (violet)
  - 2 de 80 à 100 kg (bleu)
  - 6 de 30 à 40 kg jaune marque Clop

\*La commune de Priziac met à disposition de l'Utilisateur, à compter de la date de signature de la convention par son représentant jusqu'au 15/11/2018 :  
**1 pédalo 4/6 places, 3 pédalos 4 places 1 moteur hors bord de 8 CV**

\*La commune de Plouray met à disposition de l'Utilisateur, à compter de la date de signature de la convention par son représentant jusqu'au 15/11/2018 :  
**1 pédalo 4 places**

\*La commune de Langonnet met à disposition de l'Utilisateur, à compter de la date de signature de la convention par son représentant jusqu' au 15/11/2018 :  
**2 pédalos 4 places**

La Communauté de Communes et les communes sont propriétaires du matériel. A ce titre, il est insaisissable par les tiers et l'Utilisateur n'a pas le droit de le céder ou de le sous-louer, ni de lui apporter une quelconque modification technique.

L'Utilisateur s'engage à utiliser le matériel mis à disposition selon les caractéristiques préconisées par le fournisseur. Pour cela, l'agent responsable de la base nautique est apte à le conseiller lors du montage des équipements.

## **Article 2 : ETAT DES LIEUX**

Un état des lieux contradictoire sera réalisé en présence d'un agent de la Communauté de Communes et en présence de l'Utilisateur lors de la prise de possession du matériel. Il sera ensuite annexé à la présente convention.

De même, lors du retour du matériel, un nouvel état des lieux sera réalisé en présence des deux parties afin de vérifier que le matériel n'a subi aucune détérioration ou perte.

## **Article 3 : DESTINATION**

Le matériel est destiné aux activités du BPC.

## **Article 4 : CONDITIONS D'UTILISATION**

La présente convention est consentie et acceptée sous les conditions d'utilisation suivantes que l'Utilisateur s'oblige à exécuter à savoir :

### **4.1. Conditions générales**

L'Utilisateur déclare et est réputé disposer de toutes les informations concernant les précautions et règles de sécurité liées à l'utilisation du matériel et posséder les aptitudes, habilitations, permis, capacité juridique et légale nécessaires à la détention et à l'utilisation adéquate et prudente du matériel. Il lui appartient de compléter si nécessaire son information. L'Utilisateur sera donc tenu responsable de tout mauvais emploi. En aucun cas, la Communauté de Communes ni les communes ne pourront être tenues pour responsables de tous dommages corporels ou matériels résultant de l'utilisation de leur matériel par l'Utilisateur ayant accepté le parfait état de fonctionnement du matériel par la signature du présent contrat.

### **4.2. Conditions particulières**

L'Utilisateur s'engage à ne louer le matériel qu'aux usagers du BPC.

### **4.3. Sous-location**

La location ou sous-location, à titre gracieux ou onéreux, à toute autre personne est interdite.

## **Article 5 : ENTRETIEN – TRAVAUX - REPARATIONS**

L'Utilisateur est tenu :

- De ne rien faire ni laisser faire qui puisse nuire à l'aspect, la conservation et la propreté du matériel prêté.
- De déclarer immédiatement à la Communauté de Communes toute dégradation ou défectuosité qu'elle constaterait sous peine d'être tenu de procéder à ses frais et sous sa responsabilité à la réparation complète dudit dommage, de son aggravation et de ses conséquences éventuelles.

En cas de détérioration constatée lors de l'état des lieux, il est convenu du remboursement, soit au prix d'achat, soit aux frais de réparations à la charge de l'Utilisateur.

Si le matériel a été acheté dans l'année, l'emprunteur remboursera la valeur historique d'achat (TTC). Pour un matériel acheté antérieurement, l'emprunteur remboursera la valeur résiduelle comptable, compte tenu de l'amortissement budgétaire constaté.

L'Utilisateur s'engage à ne pas apporter de modifications au matériel prêté.

## **Article 6 : CONDITIONS FINANCIERES**

La mise à disposition du matériel est consentie en contrepartie du versement d'un pourcentage de 10% du chiffre d'affaires réalisé pendant la saison.

Le montant sera versé à la communauté de communes et reversé par cette dernière aux communes de Priziac, Plouray et Langonnet au prorata du nombre de matériel navigable mis à disposition.

En outre, un chèque de caution de 3 000 € est à remettre au moment de la signature de la convention.

Il sera rendu si aucune dégradation n'a été constatée au retour du matériel. Dans le cas contraire, il servira en tout ou en partie à la remise en état si nécessaire.

Un dédommagement supplémentaire serait en outre réclamé si le chèque de caution ne permettait pas de régler toute la remise en état.

Le matériel devra être rendu dans l'état où il a été emprunté.

#### **Article 7 : RESPONSABILITES - ASSURANCES**

7-1 - L'Utilisateur s'engage à contracter les assurances nécessaires à couvrir les risques en garantie dommage (notamment vol, dégât des eaux, incendie, évènements naturels ou tout acte de vandalisme) liés à l'utilisation du matériel.

L'Utilisateur en qualité de dépositaire assume l'entièvre responsabilité du matériel dès sa prise en charge et jusqu'à sa restitution.

Il est le seul responsable de tous dégâts causés au matériel ou du fait du matériel et ce quel qu'en soit la cause ou la nature.

7-2 - L'Utilisateur assure sa responsabilité ainsi que celle des utilisateurs du matériel à l'égard des tiers, y compris des propriétaires, ROI MORVAN COMMUNAUTE, commune de Priziac, commune de Plouray et commune de Langonnet, en cas de dommages corporels, matériels ou immatériels causés du fait de ses activités en général, de sorte que ni la Communauté de Communes, ni les communes, ne puissent, en aucun cas, être inquiétées à l'occasion de dommages de toute nature ou litiges qui surviendraient.

L'Utilisateur doit fournir l'attestation d'assurance aux collectivités à la signature de la présente convention.

7-3 - En cas de sinistre, l'Utilisateur s'engage à ne pas mettre en cause la responsabilité de Roi Morvan Communauté ni des communes de Priziac, de Plouray et Langonnet et atteste que sa compagnie d'assurance renonce à tout recours à l'encontre des collectivités.

## Article 8 : LITIGE

En cas de litige pour l'application de la présente convention, les signataires décident de rechercher un règlement amiable préalablement à tout recours contentieux par le biais de l'élaboration d'une transaction notamment.

En cas de non respect de la part de l'Utilisateur des divers engagements mentionnés dans la présente convention, celle-ci se trouverait suspendue ou annulée de plein droit.

En cas d'échec, les litiges relèveront de la compétence exclusive du tribunal administratif de Rennes.

Fait à GOURIN en 5 exemplaires originaux.

Pour ROI MORVAN COMMUNAUTE,  
Le Président,  
Le 6/4/2018

Pour l'Utilisateur,  
Les gérants,  
le 6/4/2018

Pour la commune de Priziac,  
Le Maire,  
Le 6/4/2018

Pour la commune de langonnet,  
Le Maire,  
le 6/4/2018

Pour la commune de Plouray,  
Le Maire,  
Le 6/4/2018

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION**  
**de Madame Jacqueline LE CALVÉ, Adjointe administrative principale de 2<sup>ème</sup> classe,**  
**auprès de Roi Morvan Communauté**

Conformément aux dispositions de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 61 à 63 et du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux, et considérant que Madame Jacqueline LE CALVÉ est mise à disposition à Roi Morvan Communauté,

Il est convenu ce qui suit :

Entre :

**Lorient Agglomération, représenté par Monsieur Norbert METAIRIE, Président,**

Et

**Roi Morvan Communauté, représenté par Monsieur Michel MORVANT, Président.**

**Article 1 - Objet de la convention**

La présente convention a pour objet la mise à disposition par Lorient Agglomération de Madame Jacqueline LE CALVÉ, à raison de 7/35<sup>ème</sup> d'un temps complet, soit une journée par semaine, auprès de Roi Morvan Communauté, avec son accord et après information du conseil communautaire et avis de la commission administrative paritaire.

**Article 2 - Nature des activités**

Madame LE CALVÉ exerce les fonctions de coordinatrice de l'inventaire participatif du patrimoine, initié en 2017 par le Syndicat du Bassin du Scorff et devant se terminer au 31 décembre 2018. Cet inventaire concerne les communes du territoire de Roi Morvan Communauté, qui reprend cette action à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

**Article 3 - Conditions d'emploi**

Madame LE CALVÉ exerce ses fonctions à raison de 7/35<sup>ème</sup> d'un temps complet, soit 7 heures hebdomadaires, sous l'autorité du Président de Roi Morvan Communauté, qui fixe ses conditions de travail.

Lorient Agglomération continue de gérer la situation administrative de Madame LE CALVÉ.

Lorient Agglomération prend les décisions dans les matières suivantes :

- les congés annuels et de maladie régis par les 1<sup>°</sup> et 2<sup>°</sup> de l'article 57 de la loi du 26 janvier 1984 (congés annuels, congés de maladie ordinaire, congés pour accident de service et pour maladie professionnelle),
- les congés mentionnés du 3<sup>°</sup> au 11<sup>°</sup> de l'article 57 de la loi du 26 janvier 1984 (congés de longue maladie et de longue durée, temps partiel thérapeutique, congé de paternité, congé de formation professionnelle...),
- le congé de présence parentale,

- les formations relatives à la mise en œuvre du compte personnel
- l'aménagement de la durée du travail, et notamment celles relatives à l'exercice du travail à temps partiel.

Roi Morvan Communauté supporte les dépenses occasionnées par les actions de formation dont il fait bénéficier l'agent.

#### Article 4 - Rémunération et remboursement

Lorient Agglomération verse à Madame LE CALVÉ la rémunération correspondant à son grade : traitement, indemnité de résidence, primes et indemnités, ainsi que la prime annuelle.

Roi Morvan Communauté rembourse à Lorient Agglomération l'intégralité des salaires, indemnités et charges sociales afférents, y compris le maintien de rémunération en cas de maladie ordinaire, trimestriellement à terme échu.

Lorient Agglomération supporte les charges liées au maintien de la rémunération et à l'ensemble des frais occasionnés par un accident survenu dans l'exercice des fonctions ou par une maladie contractée en service.

Madame LE CALVÉ est, le cas échéant, indemnisée par Roi Morvan Communauté des frais induits par ses obligations de service (frais de déplacement,...).

#### Article 5 - Obligations - Disciplines

Madame LE CALVÉ, pour les fonctions qu'elle exerce dans le cadre de la mise à disposition, est soumise aux dispositions de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires.

Le Président de Lorient Agglomération exerce le pouvoir disciplinaire. Il peut être saisi par Roi Morvan Communauté.

#### Article 6 - Durée

La présente convention prend effet le 1<sup>er</sup> janvier 2018 pour se terminer le 31 décembre 2018.  
Au terme de la mise à disposition, Madame LE CALVÉ occupera à temps complet les fonctions d'agente de développement touristique au sein de Lorient Agglomération.

#### Article 7 - Litiges

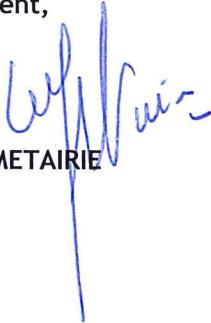
Tous les litiges concernant l'application de la présente convention relèvent de la seule compétence du tribunal administratif de Rennes.

Fait à Lorient en double exemplaire le

Pour Lorient Agglomération,

Le Président,

Norbert METAIRIE



Pour Roi Morvan Communauté,

Le Président,

Michel MORVANT



## Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service Public de l'Assainissement Non Collectif (RPQS-ANC)



## EXERCICE 2017

Rapport annuel relatif au prix et à la qualité du service public de l'assainissement pour l'exercice 2015  
présenté conformément à l'article L2224-5 du code général des collectivités territoriales  
et à l'arrêté du 2 mai 2007, modifié par l'arrêté du 2 décembre 2013.

## SOMMAIRE

<b>SOMMAIRE.....</b>	<b>2</b>
<b>1. Caractérisation technique du service.....</b>	<b>3</b>
1.1. Présentation du territoire desservi.....	3
1.2. Mode de gestion du service.....	3
1.3. Estimation de la population desservie ( <i>indicateur descriptif de service D301.0</i> ).....	4
1.4. Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif ( <i>indicateur descriptif de service D302.0</i> ).....	5
1.5. Activités du service en 2017.....	5
1.5.1    Les installations neuves ou réhabilitées : les contrôles de conception et de réalisation .....	6
a)    Contenu de la mission .....	6
b)    Bilan d'activités .....	6
1.5.2    Les installations existantes .....	7
a)    Contenu de la mission .....	7
b)    Contrôles périodiques : les visites de bon fonctionnement .....	7
c)    Cas particulier des transactions immobilières .....	7
<b>2. Tarification de l'assainissement et recettes du service.....</b>	<b>8</b>
2.1. Modalités de tarification.....	8
2.2. Recettes .....	9
<b>3. Indicateurs de performance .....</b>	<b>9</b>
3.1. Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif ( <i>P301.3</i> ).....	9

## 1. Caractérisation technique du service

### 1.1. Présentation du territoire desservi

Le service est géré au niveau **intercommunal**.

- Par délibération du 15 décembre 2005, le conseil communautaire a approuvé la création du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC).

- Nom de la collectivité : **Roi Morvan Communauté**
- Caractéristiques : Etablissement Public de Coopération Intercommunale (**EPCI**) à fiscalité propre
- Compétences liées au service :
  - Contrôle des installations
  - Entretien des installations
  - Traitement des matières de vidanges
  - Réhabilitation des installations
- Territoire desservi :

Le SPANC concerne l'ensemble du territoire de Roi Morvan Communauté (21 communes), à savoir les communes de :

Berné, Gourin, Guémené Sur Scorff, Guiscriff, Kernascléden, Langoëlan, Langonnet, Lanvénégen, Le Croisty, Le Faouët, Le Saint, Lignol, Locmalo, Meslan, Persquen, Ploërdut, Plouray, Priziac, Roudouallec, Saint Caradec Trégomel, Saint Tugdual.

- Existence d'une commission consultative des services publics locaux (CCSPL)
  - Oui
  - Non
- Existence d'un règlement de service :  
Le règlement de service a été adopté le 14 février 2013. Une mise à jour de ce règlement a été approuvée lors du conseil communautaire du 6 octobre 2016.

### 1.2. Mode de gestion du service

Le service est exploité **en régie** principalement.

Pour assurer la continuité du service, la collectivité a contracté avec un prestataire de service pour des besoins occasionnels : congés maladie, congés, formation,... Le prestataire retenu pour cette mission :

- Nom du prestataire : SAUR France
- Date du début de contrat : 2 janvier 2017
- Date de fin de contrat : 31 décembre 2017

Par décision expresse de la collectivité, notifiée au prestataire, le contrat peut être renouvelé une première fois pour une période de 12 mois (du 2 janvier 2018 au 31 décembre 2018) et une seconde fois pour une période de 12 mois (du 2 janvier 2019 au 31 décembre 2019).

### 1.3. Estimation de la population desservie (indicateur descriptif)

⇒ D301.0 : Evaluation du nombre d'habitants desservis par le service public de l'assainissement non collectif : est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – qui n'est pas desservie par un réseau d'assainissement collectif.

En l'absence de données exhaustives sur le nombre d'habitants par logement, il est difficile de déterminer de manière fiable le nombre de personnes desservies par le service. La population de la collectivité est estimée à **26 145 habitants** (recensement INSEE 2015)

Le nombre d'habitations disposant d'installations en assainissement non collectif est quant à lui recensé par le SPANC :

COMMUNE	Nombre d'ANC	COMMUNE	Nombre d'ANC
BERNE	492	LIGNOL	299
GOURIN	796	LOCMALO	273
GUEMENE/SCORFF	1	MESLAN	433
GUISCRUFF	898	PERSQUEN	133
KERNASCLEDEN	108	PLOERDUT	523
LANGOELAN	186	PLOURAY	361
LANGONNET	813	PRIZIAC	375
LANVENEGEN	542	ROUDOUALLEC	208
LE CROISTY	218	SAINT CARADEC	155
LE FAOUET	534	TREGOMEI	129
LE SAINT	322	SAINT TUGDUAL	
<b>Total général = 7 799 ANC</b>			

Données SPANC au 01 janvier 2018

Catégories et types de logements		
	2014	%
Ensemble	16 401	100
Résidences principales		72,6
Résidences secondaires et logements occasionnels		14,1
Logements vacants		13,3

Source : Insee, RP2014 exploitation principale en géographie au 01/01/2016

Part de logement en ANC = logement en ANC (7 799) / nombre de logement (16 401)= 47%

Soit le nombre de personnes desservi par l'assainissement non collectif :

26 145\* 47% = 12 288 personnes.

## 1.4. Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif service D302.0)

⇒ D302.0 : Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif : Il s'agit d'un indicateur descriptif, qui permet d'apprécier l'étendue des prestations assurées par le service. Il se calcule en faisant la somme des points indiqués dans les tableaux A et B ci-dessous.

A – Eléments obligatoires pour l'évaluation de la mise en œuvre du service public d'assainissement non collectif	OUI	NON
- Délimitation des zones d'assainissement non collectif par une délibération	20/20	
- Application d'un règlement du service public d'assainissement non collectif approuvé par une délibération	20/20	
- Pour les installations neuves ou à réhabiliter, la délivrance de rapports de vérification de l'exécution évaluant la conformité de l'installation au regard des prescriptions réglementaires, conformément à l'article 3 de l'arrêté du 27 avril 2012 relatif à l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif.	30/30	
- Pour les autres installations, la délivrance de rapports de visite établis dans le cadre de la mission de contrôle du fonctionnement et de l'entretien, conformément à l'article 4 de l'arrêté susmentionné.	30/30	
TOTAL	100/100	
B – Eléments facultatifs du service public d'assainissement non collectif	OUI	NON
- Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire l'entretien des installations		0/10
- Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations		0/20
- Existence d'un service capable d'assurer le traitement des matières de vidange		0/10
TOTAL	0/40	

L'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif du service est de 100/140.

## 1.5. Activités du service en 2017

D'une manière générale, le SPANC est le service public local chargé de :

- Conseiller et accompagner les particuliers dans la mise en place de leur installation d'assainissement non collectif ;
- Contrôler les installations d'assainissement non collectif.

### 1.5.1 Les installations neuves ou réhabilitées : les contrôles de concept

#### a) Contenu de la mission

➤ Pour la conception d'un projet, à partir de l'étude de sol et de filière présentée par le pétitionnaire, la vérification sur la base des pièces administratives et techniques :

1. De l'adéquation de la filière proposée avec l'aptitude du sol,
2. Du respect des prescriptions techniques réglementaires,
3. Du dimensionnement et du bon emplacement du dispositif d'assainissement non collectif sur la parcelle.

A l'issue de la vérification, une deuxième vérification est envisagée dans le cas d'un premier avis non favorable (et ce jusqu'à l'acceptabilité du projet).

Le projet ne peut être accepté qu'une fois l'obtention des autorisations nécessaires éventuelles : autorisation de rejet en milieu hydraulique, autorisation de passage....

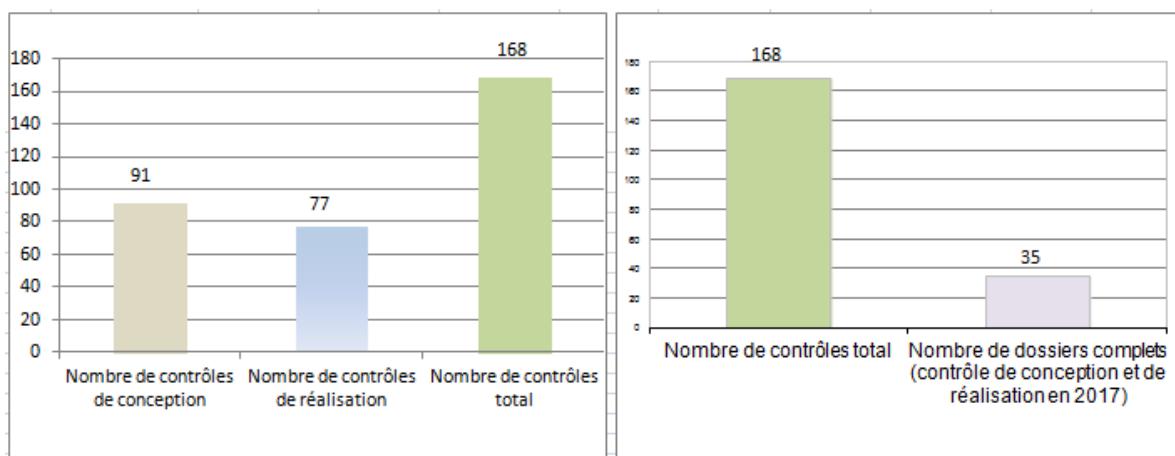
➤ Pour le contrôle de réalisation, après demande du pétitionnaire et à partir d'une visite de terrain (tranchées ouvertes et installation totalement achevée), le contrôleur procède à la vérification:

1. De la conformité entre les informations remises au moment du projet et le terrain,
2. De l'exactitude de l'implantation,
3. De la bonne exécution des ouvrages (respect des règles de l'art, qualité des matériaux et des matériels..)

#### b) Bilan d'activités

Nombre de dossiers gérés en 2017 :

Bilan au 31 décembre 2017	Nombre de contrôles de conception	Nombre de contrôles de réalisation	Nombre de contrôles total	Nombre de dossiers complets (contrôle de conception et de réalisation en 2017)
Roi Morvan Communauté	91	77	168	35



## 1.5.2 Les installations existantes

### a) Contenu de la mission

La mission de contrôle consiste à :

- vérifier l'existence d'une installation, conformément aux dispositions de l'article L. 1331-1-1 du code de la santé publique ;
- vérifier le bon fonctionnement et l'entretien de l'installation ;
- évaluer les dangers pour la santé des personnes ou les risques avérés de pollution de l'environnement ;
- évaluer une éventuelle non-conformité de l'installation.

La commune demande au propriétaire, en amont du contrôle, de préparer tout élément probant permettant de vérifier l'existence d'une installation d'assainissement non collectif.

Le contrôle périodique des installations d'assainissement non collectif est réalisé **tous les 10 ans** (périodicité identique à toutes les installations).

### b) Contrôles périodiques : les visites de bon fonctionnement

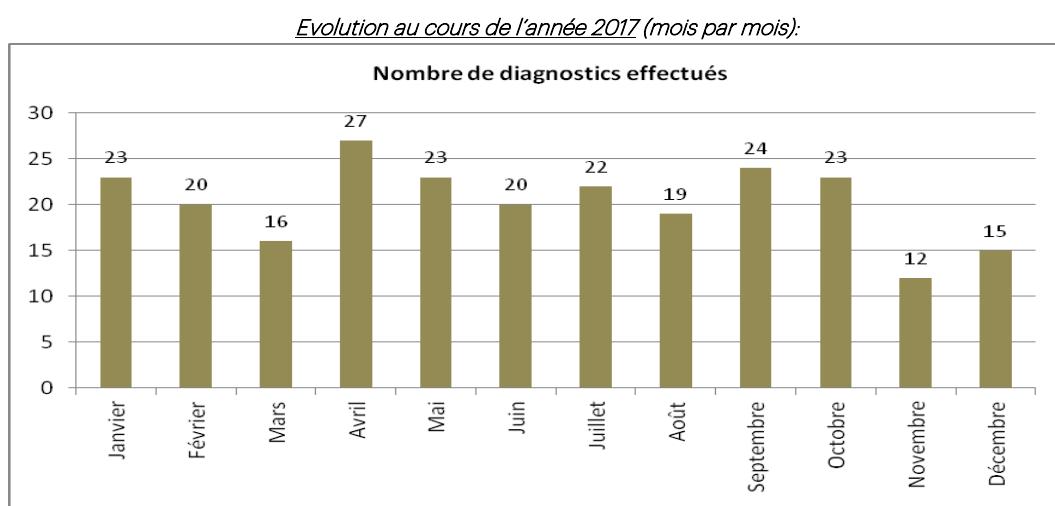
Les contrôles de bon fonctionnement ont démarré en 2017. Au 31 décembre 2017, la situation est la suivante :

Réalisé	205
Installation supplémentaire	2
Refus	2
Projet de réhabilitation / Diagnostic vente en cours	36
Absent	10
Report sans date	14
Demande de report de la part du propriétaire avec proposition d'une nouvelle date	2
NPAI - PBL - Erreur d'adressage	7
Assainissement Collectif	17
Dossier à ne pas traiter pour l'instant (Inhabité - à vendre - décédé)	69
<b>TOTAL</b>	<b>364</b>

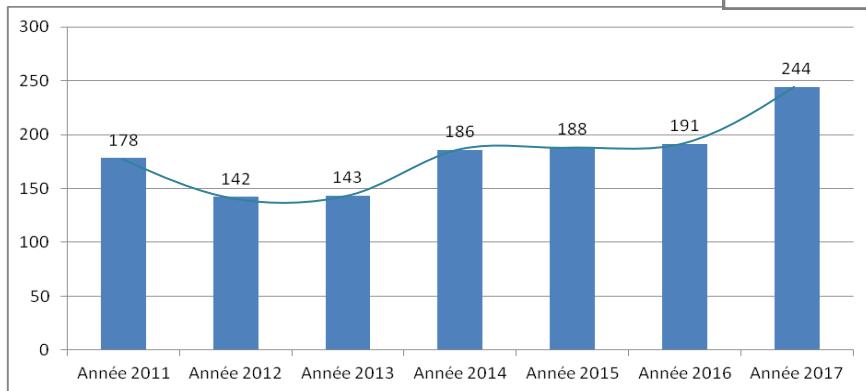
### c) Cas particulier des transactions immobilières

Depuis le 1er janvier 2011, le vendeur d'une habitation en assainissement non collectif a l'obligation de justifier de l'état de son installation. Le SPANC effectue des visites d'installations à la demande des propriétaires, des notaires et des agences immobilières en amont de vente d'habitations lorsque le document établi à l'issue d'un précédent contrôle et délivré par le SPANC est daté de plus de trois ans.

244 diagnostics vente ont été réalisés par le service en 2017. L'activité est très fluctuante et fonction de la demande :



### Evolution depuis l'obligation de mise en œuvre de cette vérification :



## 2. Tarification de l'assainissement et recettes du service

### 2.1. Modalités de tarification

En dehors des subventions attribuées par l'Agence de l'Eau, le SPANC est financé uniquement par des redevances versées par ses usagers destinées à couvrir les compétences obligatoires du service (contrôle de la conception, de l'implantation, de la bonne exécution et du bon fonctionnement des installations).

Le conseil communautaire a fixé par **délibération du 06 octobre 2016** les montants applicables pour les contrôles des installations d'assainissement non collectif.

Répartition des redevances en € TTC :

REDEVANCE	TARIFS
<b>Contrôle des installations neuves ou à réhabiliter</b>	
Vérification préalable du projet, appelée aussi redevance <b>contrôle de conception</b>	100 €
Vérification de l'exécution des travaux, appelée aussi redevance <b>contrôle de réalisation</b>	100 €
<b>Contrôle des installations existantes</b>	
Vérification du fonctionnement et de l'entretien (contrôle périodique des installations qui ont déjà été contrôlées précédemment par le SPANC), appelée aussi redevance <b>contrôle de bon fonctionnement et de bon entretien</b>	110 €
Contrôle en vue de la vente d'un bien immobilier à usage d'habitation, appelée aussi redevance <b>diagnostic immobilier ou contrôle vente</b>	170 €
<b>Contre-visite</b>	
Contre-visite nécessitant un déplacement sur site	64 €

Le service n'est pas assujetti à la TVA.

## 2.2. Recettes

⇒ Les recettes liées à la perception de la redevance (chiffre présenté en TTC et calculé sur la base du nombre de contrôles réalisés) :

Contrôle de conception :

$$91 * 100 \text{ €} = 9\,100 \text{ €}$$

En 2016 : 9 500 €

Contrôle de réalisation :

$$77 * 100 \text{ €} = 7\,700 \text{ €}$$

En 2016 : 8 400 €

Diagnostic immobilier :

$$244 * 170 \text{ €} = 41\,480 \text{ €}$$

En 2016 : 32 130 €

Contrôle de bon fonctionnement :

$$207 * 110 \text{ €} = 22\,770 \text{ €}$$

En 2016 : néant

⇒ Les recettes liées à l'aide financière de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne :

Aide aux contrôles de conception et de réalisation : 10 080 €

## 3. Indicateurs de performance

### 3.1. Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif (P301.3)

**Définition de l'indicateur** (*au titre de l'arrêté du 2 décembre 2013 modifiant l'arrêté du 2 mai 2007 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement*) : l'indicateur est le rapport, exprimé en pourcentage, entre, d'une part, le nombre d'installations déclarées conformes suite aux contrôles prévus à l'article 3 de l'arrêté du 27 avril 2012 relatif à l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif auquel est ajouté le nombre d'installations ne présentant pas de dangers pour la santé des personnes ou de risques avérés de pollution de l'environnement suite aux contrôles prévus à l'article 4 du même arrêté et, d'autre part, le nombre total d'installations contrôlées depuis la création du service.

Soit :

$$\text{Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif} = \frac{\text{le nombre d'installations déclarées conformes} + \text{le nombre d'installations ne présentant pas de dangers pour la santé des personnes ou de risques avérés de pollution de l'environnement}}{\text{le nombre total d'installations contrôlées depuis la création du service}} \times 100$$

Nombre d'installations déclarées conformes depuis la création du service en 2006*	1 278
Nombre d'installations ne présentant pas de dangers pour la santé des personnes ou de risques avérés de pollution de l'environnement**	4 707
Nombre total d'installations contrôlées depuis la création du service	7 799
Taux de conformité en %	<b>77%</b>

\* nombre cumulé d'avis de réalisation depuis le 1<sup>er</sup>/01/2006

\*\* : sur la base d'une extrapolation des classifications utilisées dans le cadre des états des lieux réalisés entre 2006 et 2008, des diagnostics vente (au sens de l'arrêté du 27 avril 2012) et des contrôles de bon fonctionnement